CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :
Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :
Elodie BRANGER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil communautaire désigne Jean-Marie GRIMAUD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé les procès-verbaux du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 et 31 août 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE PRESIDENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

En introduction de la séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Rachelle GUERIN GUSTON, animatrice du Relais Petite Enfance, décédée le 23 septembre.

Préambule de Monsieur le Président

Monsieur le Président souhaite introduire la séance du Conseil communautaire en rappelant les deux dossiers importants de la séance : tout d'abord un grand volet développement durable avec notamment la mise en place d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pour les particuliers, un dispositif mûrement réfléchi et que les élus souhaitaient mettre en place bien avant les évènements de la canicule de cet été. Evidemment cette démarche prend tout son sens aujourd'hui.

Seront également présentées des conventions avec le CPIE Sèvre et Bocage, la convention annuelle 2021-2022 ainsi que la convention d'objectifs 2023-2025 et sa déclinaison annuelle pour 2023. Il précise que deux volets de gestion sont notés dans cette convention ainsi que l'implantation de haies sur notre territoire, (5 kms de haies plantées depuis 2019), qui sera à poursuivre sur cette lancée. Est également noté l'inventaire de la biodiversité sur des sites pouvant être réaménagés ou ré-exploités.
Sera également abordé dans ce volet développement durable un point sur la mobilité, notamment avec l'aménagement de la piste cyclable entre Les Herbiers et Saint Paul en Pareds qui est intégrée au schéma directeur de mobilité et enfin l'adoption officielle du PCAET.
Il s'agit là d'un moment important puisque déjà travaillé depuis longtemps, il sera le fil directeur pour les 10 prochaines années.
Sans attendre sa mise en place, des actions ont déjà été menées indépendamment du PCAET lui-même. Au total il référence 62 actions dans les domaines les plus divers, l'habitat, la mobilité, l'écologie industrielle de territoire, les déchets etc..., mais également dans des domaines à intensifier notamment la filière bois et l'énergie, en particulier le photovoltaïque, des points sur lesquels les élus souhaitent aller toujours plus loin.
Dans ce PCAET il y a également un point important : le Projet Alimentaire de Territorial (PAT) que le Pays des Herbiers souhaite ambitieux. Le chargé de mission sur ce PAT est arrivé en juin, il a donc à réaliser un travail important de diagnostic avant de pouvoir permettre des discussions relatives aux différentes orientations et à l'élaboration du plan d'actions.
Ce qu'il faut retenir sur ce volet développement durable et en particulier sur ce PCAET, c'est que le budget va être doublé (10 millions d'euros sur 10 ans). Il s'agit là d'un point important du développement du territoire.

Le deuxième point important de ce Conseil communautaire est le lancement du concours d'architectes pour la médiathèque, moment symbolique puisqu'après les idées, il faut commencer à rentrer dans le concret.
Monsieur le Président adresse ses remerciements aux membres de la commission Famille/Jeunesse/Culture ainsi qu'aux Vice-présidents qui ont travaillé sur ce sujet.
Il s'agit d'un projet innovant. Comme il était souhaité, il est audacieux, vertueux et attractif comme il sera évoqué dans ce Conseil. C'est un équipement structurant qui sera conjugué au renforcement de chacune des bibliothèques de proximité et qui, de fait, va projeter le territoire dans l'avenir.
Ainsi toutes les bibliothèques monteront en gamme, dans la ville centre et dans les 7 autres communes créant ainsi un maillage territorial et un plan lecture qui fera de la CCPH une collectivité des plus ambitieuses et des plus accessibles en matière d'accès à la culture en Vendée. Il s'agit d'une bonne nouvelle, vraie volonté politique et pour le plus grand bien de l'ensemble des habitants.

- **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Par délibérations n°2 du 1er juillet 2020, n°1 du 30 septembre 2020, n°1 du 30 juin 2021 et n°2 du 29 septembre 2021, n° 1 du 23 février 2022 et n°5 du 8 juillet 2022, le Conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Suite à la demande de la commune des Herbiers faisant part du souhait de 4 conseillers de procéder à des modifications au sein des commissions, il est proposé de modifier les membres des commissions Finances/Administration Générale, Développement Economique, et Développement Durable/Environnement.

Recueil des candidatures :

Commission Finances / Administration Générale

- *Pour Les Herbiers :*
  Joseph LIARD, suppléant**, devient titulaire**
  Julie MARIEL-GODARD, titulaire**, devient suppléante**

Commission Développement Economique

- *Pour Les Herbiers :*
  Christophe VERONNEAU devient titulaire en lieu et place de Jean-Marie GRIMAUD

Commission Développement Durable / Environnement

- *Pour Les Herbiers* :
  Jean-Marie GRIMAUD devient titulaire en lieu et place de Christophe VERONNEAU

Commission Aménagement

- *Pour Les Herbiers* :
  Julie MARIEL-GODARD devient titulaire en lieu et place de Joseph LIARD

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Monsieur le Président en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,
Considérant les uniques candidatures pour chaque siège vacant,

Le Conseil communautaire modifie la délibération n°5 du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Patrice BERTRAND

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
	Véronique BESSE	**Roseline PHLIPART**
- Finances	**Patrice BOUANCHEAU**	**Pascal LALLEMAND**
- Ressources humaines	**Isabelle CHARRIER-FONTENIT**	Sandra GODET (suppléante)
- Administration générale	**Hélène CHENAIS**	Séverine RIPOCHE (suppléante)
- Marchés publics	**Joseph LIARD**	
- Archives		
- Systèmes d'informations	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Julie MARIEL-GODARD (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Landry RONDEAU**
	Sabine LOIZEAU	**Yannick VITALI**
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	**Angélique BOISSELEAU**	**Sandra GODET**
	Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
	Estelle SIAUDEAU	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Christophe VERONNEAU	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Luc SOULARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Bérénice TREILLARD	**Sylvain ROBERT**
	François ALBERT	**Simon FICHET**
	Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Elise OUVRARD (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
	Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
	Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
- Actions liées au développement durable	**Jean-Yves MERLET**	**Alain CHENOIR**
- PCAET	**Jean-Marie GRIMAUD**	Gérard GALLARD (suppléant)
- Comité foncier	**Marietta BOONEFAES**	Stéphane BARBARIT (suppléant)
- Déchets ménagers	**Etienne BLANCHARD**	
- Déchèteries	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
- Assainissement des eaux usées	Pierrick THOMAS (suppléant)	
- GEMAPI	Luc SOULARD (suppléant)	
- Adduction d'eau potable	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Mathilde BOUILLET	**Guillaume de COURCY**
	Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
	Maxime GROLLEAU	Sylvain ROBERT (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Dominique POUPET (suppléant)
	Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
	Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
	Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Luc SOULARD

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	**Angélique RICHARD**	**Mélanie LOIZEAU**
	Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
	Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
	Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Guillaume de COURCY (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
	Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
	Jérôme GUERRY	**Laydie PASQUIER**
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
- Relais Assistants Maternels (RAM)	**Annick MENANTEAU**	**Marie-Jeanne GODET**
- CISPD	**Stéphane RAYNAUD**	Clément RECROSIO (suppléant)
- Prévention routière	**Karine LOIZEAU**	Valérie CHENU (suppléante)
- Mission Locale - Cybercentre	**Patricia CRAVIC**	
- Comité de jumelage	Fanny GIRARD (suppléante)	
- Gestion administrative des cimetières	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
- Actions culturelles (bibliothèques / Médiathèque)	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
- Programmation culturelle scolaire Médiathèque)	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
	Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
	Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

- **02. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022 –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres.

La notification officielle du FPIC 2022 reçue le 2 août 2022 prévoit un prélèvement de 1 246 934 €.

Il est proposé de conserver une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC pour 2022.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2022 en date du 2 août 2022,
Vu le ROB et le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter la répartition dérogatoire libre suivante : prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPI, soit un montant de 1 246 934 € pour 2022.

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« En dix ans, notre territoire a versé plus de 10 millions d'euros au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Pour 2022, notre contribution s'élève à 1.246 934 €. Cette solidarité ne pourrait-elle pas s'exercer en faveur de collectivités proches de la nôtre ? Nous savons qu'une alliance entre le Pays des Herbiers et une Communauté voisine (au choix Pouzauges, St Fulgent, Mortagne…) ferait baisser notre contribution. Sans parler « mariage », avez-vous établi des contacts en vue de possibles « fiançailles » ? »

Réponses de Monsieur le Président, Véronique BESSE et Franck GAUTHIER

Monsieur le Président indique que, premièrement, les mariages d'argent ne sont pas toujours les plus heureux et, deuxièmement, qu'effectivement, pour se marier, il faut être deux. Il ajoute que ce type d'intervention rend notre territoire de moins en moins attractif puisqu'en fait on soupçonne le Pays des Herbiers de convenir d'un mariage justement pour résoudre des questions d'argent. Dans ce contexte, un mariage ou des fiançailles ne sont clairement pas à l'ordre du jour.

Véronique BESSE précise qu'il s'agit toujours des mêmes questions et des mêmes réponses.
Elle propose de repartir à l'assaut du FPIC et redemander un rendez-vous à la Direction Générale des Collectivités. Elle précise qu'un nouveau Préfet est entré en fonction, il convient donc de le solliciter d'autant qu'il a déjà été sensibilisé sur ce thème.
Elle considère qu'il faut à nouveau se manifester au plus haut sommet pour négocier. Elle propose de faire le relais, d'avancer les chiffres actuels et ainsi voir si la réponse apportée sera la même, en espérant que les choses auront peut-être évoluées. Monsieur le Président ajoute qu'il se joindra à cette démarche.

Joseph LIARD intervient sur l'aspect purement comptabilité : il indique qu'il y a un volet qui est « développement d'un pays » et il rappelle la déclaration du 8 juillet 2022 de Monsieur HOGARD qui voulait que le Pays des Herbiers puisse faire la course en tête qui s'est exprimé en disant vouloir « faire gagner le Pays des Herbiers ». .Joseph LIARD pense que cette course ne pourra être gagnée que si le territoire est uni et si des liens étroits se créent avec d'autres partenaires du Pays du Bocage. Le territoire est en zone rurale même s'il a le titre de petite ville. Il reste néanmoins que la position du territoire entre Nantes, Cholet, Angers et la Roche sur Yon le place dans un territoire qui peut trouver un partenaire de manière à pouvoir être un interlocuteur régional. Il rappelle que, désormais, les compétences sont au niveau régional : il faut « peser » et, pour cela, il faut être accompagné.
Monsieur le Président partage cet avis mais insiste sur le fait que, si le mariage est abordé à chaque fois que l'on parle du FPIC, les choses n'évolueront pas.

Franck GAUTHIER indique que le FPIC est bien un élément correcteur de solidarité.
Le constat est que le produit fiscal par habitant du Pays des Herbiers place le territoire en 3ème position en Vendée et avec cet élément correcteur le territoire reste à sa 3ème place.
Il précise que le produit fiscal moins le FPIC par habitant reste 19% supérieur à Saint Fulgent, 29 % par rapport à Pouzauges et 34 % par rapport à Mortagne sur Sèvre.
Au vu de ces données, si une fusion était envisagée avec une de ces trois Communautés de communes, cela aurait pour conséquence d'appauvrir le revenu fiscal par habitant de cet ensemble et cela n'a donc pas d'intérêt d'un point de vue fiscal.

Joseph LIARD rappelle que, si l'association avec une de ces communes dont le revenu fiscal est plus faible que celui du territoire le résultat serait une moyenne plus basse et de ce fait moins sujet à la ponction.

Franck GAUTHIER précise que les 19 % sont bien donnés après cette ponction : après le FPIC le territoire est déjà au minimum à 20 % au-dessus des autres territoires en revenus fiscaux.

Il ajoute que cette richesse du territoire est une chance permettant de réaliser des projets. Si le rapprochement d'une autre Communauté de communes se réalisait, par habitant le budget sera plus faible après cet élément correcteur qu'est le FPIC. Il conclut en indiquant que ce n'est donc pas dans l'intérêt du territoire.

Monsieur le Président termine en précisant que ces échanges devant la presse vont rendre le territoire encore plus attractif et remercie les intervenants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. DECISION MODIFICATIVE N° 1 –** Rapporteur Patrice BERTRAND

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2022 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le Budget Principal, Lotissement, DSP Assainissement collectif. Les autres budgets, Tourisme, Industrie, Spanc, Elimination des déchets, ne sont pas modifiés.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
023	6188	FRAIS COMMUNICATION SALON DE L'EMPLOI	25 000,00
830	6188	MAITRISE ŒUVRE CONTRAT NATURE	-20 000,00
01	739223	FPIC	-45 452,00
		Sous-total mouvements réels	**-40 452,00**
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 210,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**24 210,00**
		Total Dépenses	**-16 242,00**
		Recettes	
023	70878	PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES - SALON DE L'EMPLOI	20 000,00
01	73111	TAXES FONCIERES ET HABITATION	-348,00
01	73113	TASCOM	-20 190,00
01	73114	IFER	79,00
01	73221	FNGIR	-600,00
01	7382	FRACTION DE TVA	-41 058,00
01	74833	ALLOCATION COMPENSATRICE TP/CFE	22 782,00
01	74834	ALLOCATION COMPENSATRICE TF	4 988,00
01	74124	DOTATION INTERCOMMUNALITE	1 998,00
01	74126	DOTATION DE COMPENSATION	-3 893,00
		Sous-total mouvements réels	**-16 242,00**
		Total Recettes	**-16 242,00**

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
		Opération 955103 - Mobilité Active et Durable	
830	2031	MAITRISE ŒUVRE CONTRAT NATURE	10 000,00
830	2312	TRAVAUX AMENAGEMENT CONTRAT NATURE	10 000,00
		Sous-total opération 955103	**20 000,00**
		Opération 955104 - Développement économique	
824	2111	ACQUISITION TERRAIN LA GUERCHE	64 110,00
		Sous-total opération 955104	**64 110,00**
		Opération 955106 - Equipements intercommunaux et des services	
020	2313	AMENAGEMENT HOTEL DES COMMUNES	22 000,00
524	2312	TRAVAUX AIRE ACCUEIL	33 000,00
		Sous-total opération 955106	**55 000,00**
		Sous-total mouvements réels	**139 110,00**
		Total Dépenses	**139 110,00**
		Recettes	
		Opération 955103 - Mobilité Active et Durable	
830	1321	SUBV ETAT DSIL - PISTE CYCLABLE ST PAUL LES HERBIERS	57 000,00
		Sous-total opération 955103	**57 000,00**
		Opération 955106 - Equipements intercommunaux et des services	
524	1321	SUBV DDTM TRAVAUX AIRE ACCUEIL	57 900,00
		Sous-total opération 955106	**57 900,00**
01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 210,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**24 210,00**
		Total Recettes	**139 110,00**

BUDGET LOTISSEMENT - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
01	605	TRAVAUX DE VIABILITE	-5 000,00
01	66111	INTERETS DES EMPRUNTS	2 500,00
01	66112	INTERETS COURUS NON ECHUS	2 500,00
		Sous-total mouvements réels	**0,00**
01	608	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	5 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**5 000,00**
		Total Dépenses	**5 000,00**
		Recettes	
01	796	TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	5 000,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**5 000,00**
		Total Recettes	**5 000,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	32 675,70
	Sous-total mouvements réels	**32 675,70**
2313	REGULARISATION AVANCE FORFAITAIRE	70 051,00
	Sous-total mouvements d'ordre	**70 051,00**
Nature	**Total Dépenses**	**102 726,70**
	Recettes	
13111	SUBVENTION D'EQUIP AGENCE DE L'EAU LES HERBIERS	-59 756,25
	Opération 955903	**-59 756,25**
13111	SUBVENTION D'EQUIP AGENCE DE L'EAU MESNARD	-6 944,36
	Opération 955904	**-6 944,36**
13111	SUBVENTION D'EQUIP AGENCE DE L'EAU ST MARS	-2 508,73
	Opération 955907	**-2 508,73**
13111	SUBVENTION D'EQUIP AGENCE DE L'EAU ST PAUL	-2 093,13
	Opération 955906	**-2 093,13**
13111	SUBVENTION D'EQUIP AGENCE DE L'EAU LES EPESSES	50 848,17
1313	SUBVENTION D'EQUIP DEPARTEMENT LES EPESSES	53 130,00
	Opération 955902	**103 978,17**
	Sous-total mouvements réels	**32 675,70**
238	REGULARISATION AVANCE FORFAITAIRE	70 051,00
	Sous-total mouvements d'ordre	**70 051,00**
	Total Recettes	**102 726,70**

Suite à la décision modificative n°1, la balance générale du budget 2022 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2022		DM 1		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	8 402 766,42	8 402 766,42	139 110,00	139 110,00	8 541 876,42	8 541 876,42
Fonctionnement	24 586 469,42	24 586 469,42	-16 242,00	-16 242,00	24 570 227,42	24 570 227,42
Total	***32 989 235,84***	***32 989 235,84***	***122 868,00***	***122 868,00***	***33 112 103,84***	***33 112 103,84***
Tourisme						
Investissement	56 000,00	56 000,00	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00
Fonctionnement	421 500,00	421 500,00	0,00	0,00	421 500,00	421 500,00
Total	***477 500,00***	***477 500,00***	***0,00***	***0,00***	***477 500,00***	***477 500,00***
Industrie						
Investissement	655 000,00	655 000,00	0,00	0,00	655 000,00	655 000,00
Fonctionnement	187 000,00	187 000,00	0,00	0,00	187 000,00	187 000,00
Total	***842 000,00***	***842 000,00***	***0,00***	***0,00***	***842 000,00***	***842 000,00***
Lotissement						
Investissement	4 428 392,94	4 428 392,94	0,00	0,00	4 428 392,94	4 428 392,94
Fonctionnement	7 633 249,02	7 633 249,02	5 000,00	5 000,00	7 638 249,02	7 638 249,02
Total	***12 061 641,96***	***12 061 641,96***	***5 000,00***	***5 000,00***	***12 066 641,96***	***12 066 641,96***
Spanc						
Investissement	14 500,00	14 500,00	0,00	0,00	14 500,00	14 500,00
Exploitation	65 000,00	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
Total	***79 500,00***	***79 500,00***	***0,00***	***0,00***	***79 500,00***	***79 500,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 326 000,00	2 326 000,00	0,00	0,00	2 326 000,00	2 326 000,00
Exploitation	3 785 000,00	3 785 000,00	0,00	0,00	3 785 000,00	3 785 000,00
Total	***6 111 000,00***	***6 111 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 111 000,00***	***6 111 000,00***
DSP Assainissement collectif						
Investissement	5 268 308,83	5 268 308,83	102 726,70	102 726,70	5 371 035,53	5 371 035,53
Exploitation	2 639 348,42	2 639 348,42	0,00	0,00	2 639 348,42	2 639 348,42
Total	***7 907 657,25***	***7 907 657,25***	***102 726,70***	***102 726,70***	***8 010 383,95***	***8 010 383,95***
Balance consolidée						
Investissement	21 150 968,19	21 150 968,19	241 836,70	241 836,70	21 392 804,89	21 392 804,89
Fonctionnement	39 317 566,86	39 317 566,86	-11 242,00	-11 242,00	39 306 324,86	39 306 324,86
Total général	**60 468 535,05**	**60 468 535,05**	**230 594,70**	**230 594,70**	**60 699 129,75**	**60 699 129,75**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Vu la délibération n°07 du Conseil communautaire du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2022

Intervention de Stéphanie PELTIER

Stéphanie PELTIER s'interroge sur la subvention de l'aire d'accueil dont le montant est supérieur aux dépenses.

Réponses de Patrice BERTRAND et Luc LOIZEAU

Patrice BERTRAND rappelle que les travaux s'élèvent à 108 000 € au total.
Luc LOIZEAU, Directeur Général des Services, précise qu'il était prévu 75 000 € mais, avec les différentes demandes et l'augmentation des coûts actuels, il faut rajouter 33 000 €.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Mesnard La Barotière sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la réfection de la voirie rue du Calvaire selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Levé topographique	860 €	Département	20 000 €
Travaux	69 770 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	25 000 €
Signalisation	2 870 €		
		Autofinancement	28 500 €
TOTAL	**73 500 €**	**TOTAL**	**73 500 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mesnard la Barotière un fonds de concours de 25 000 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou un Vice-président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Numéro du poste	Service	Grade actuel – Temps de travail	Nouveau grade - Temps de travail	Motif	Date
000360	Secrétariat des élus	Adjoint administratif – TC	Adjoint administratif ppl de 2ème cl. - TC	Mutation	01/09/2022
000627	Informatique	Adjoint Technique principal de 2ème classe - TC	Adjoint Technique - TC	Intégration	01/08/2022

- ✓ **Créations de poste permanent**

1 – Service Développement Economique

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction Attractivité et Développement, il est proposé de créer un poste de chef de service « Développement Economique », au grade d'attaché, à temps complet.

L'agent sera en charge :
- du pilotage et la conduite de projets liés à l'aménagement des zones d'activités
- de la gestion de l'offre foncière et immobilière
- de l'accompagnement des porteurs de projets économiques
- du programme d'animations et d'évènements lié aux parcours « vie de l'entreprise », « emploi-recrutement », « environnement-EIT » et « innovation »
- de l'animation et de la coordination du service « développement économique »
- du conseil auprès des élus, en soutien du directeur

2 – Service Tourisme

Dans la perspective d'une nouvelle approche de l'attractivité du territoire, il est proposé de travailler sur l'attractivité touristique. Ainsi, il est proposé d'organiser le service avec la création d'un poste de chef de service « Tourisme » au grade d'attaché, à temps complet.

L'agent sera en charge, en collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal :
- de l'ingénierie touristique et de la conduite de projets au service du développement de l'offre et de la valorisation des sites patrimoniaux naturels et culturels,
- du déploiement et de la visibilité des labels (par exemple, stations vertes, famille +, ciel étoilé, …)
- du développement et de l'accompagnement du réseau de professionnels du tourisme,
- du développement et de la mise en œuvre des outils numériques de communication, de promotion et de mise en commerce de l'offre touristique,
- de la mise en place d'un monitoring territorial en organisant et structurant d'une part le feed-back des acteurs du tourisme, et, d'autre part, l'exploitation des données issues des réseaux sociaux,
- de la veille stratégique de l'environnement touristique (tendances des nouvelles offres, modes de marketing territorial, performance de l'exploitation de sites…)

- ✓ **Créations de poste non permanent – mission temporaire**

1 - Tourisme

Il est prévu, annuellement, une mission saisonnière à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, pour l'office du tourisme du 04 avril au 06 novembre 2022. Cette mission est supérieure à 6 mois. Elle ne peut relever, dans son intégralité, des dispositions réglementaires prévues pour les missions saisonnières.

Il convient donc de prolonger la mission, en mission d'accroissement temporaire selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 mois, soit du 03 octobre 2022 au 06 novembre 2022 au grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 septembre 2022
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. RIFSEEP – PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Selon la délibération du 29 septembre 2021 du Conseil communautaire, il a été approuvé les nouvelles dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail, ainsi que la valorisation de l'investissement à long terme des agents, contribuant à l'engagement professionnel, dans les dispositions relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A compter de l'année 2022, l'investissement à long terme des agents sera apprécié de la manière suivante (en complément du montant individuel en vigueur depuis 2019) :

Ancienneté	**Agent de cat C**	**Agent de cat B**	**Agent de cat A**
A partir de 15 ans	75 €	90 €	135 €
A partir de 20 ans	150 €	180 €	270 €
A partir de 25 ans	225 €	270 €	405 €
A partir de 30 ans	300 €	360 €	540 €
A partir de 35 ans	375 €	450 €	675 €
A partir de 40 ans	450 €	540 €	810 €

Ces montants ont été fixés en fonction de l'indemnité réglementaire par jour épargné sur le Compte Epargne Temps et seront actualisés en fonction de l'évolution réglementaire de cette indemnisation.

Il avait été énoncé un versement de cette valorisation en mars de l'année n+1.

Afin de répondre à l'attente des agents, il a été proposé de modifier le dispositif actuel, en permettant le versement de cette valorisation de l'investissement à long terme des agents, au mois de décembre de l'année en cours (Point n°6 du CT du 10 mars 2022).

Cela implique que le Complément Indemnitaire Annuel sera établi en deux versements :
➔ mars de l'année N concernant l'évolution professionnelle de l'année n-1
➔ décembre de l'année N pour la valorisation de l'investissement à long terme des agents.

Il est précisé que cette valorisation de l'investissement sera versée au prorata de la présence de l'agent, en cas de départ de la collectivité sauf pour un départ à la retraite (pas de prorata ET versement le mois de départ).

Le mode de calcul de l'enveloppe du CIA concernant la valorisation de l'investissement sur le long terme sera détaché du mode de calcul de l'enveloppe liée à l'évaluation professionnelle.
Cette délibération modifie celle du 29 septembre 2021 sur les modalités d'attribution du CIA.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 9 décembre 2015, du 12 octobre 2016, du 27 Février 2019 et du 29 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- adopter les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, pour la part « valorisation de l'investissement sur le long terme » avec une application à compter du mois de décembre 2022,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal,
- l'autoriser ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique , de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS € HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	**CIAS du Pays des Herbiers**		**Les Epesses**		**Les Herbiers**		**CCAS des Herbiers**		**Mesnard-la-Barotière**		**Mouchamps**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	500	4 000	5 000	12 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	200	0	2 500	1 500	7 000	0	2 000	0	500	0	2 000

DENOMINATION	**Saint Mars la Réorthe**		**Saint Paul en Pareds**		**Vendrennes**		**CCPH**		**Ensemble du groupement**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 200	0	2 000	500	3 500	2 000	7 000	8 800	46 200
LOT 2 - PAPIER	0	600	0	500	0	3 500	1 500	6 500	3 000	25 300
TOTAL DES DEUX LOTS									11 800	71 500

Les deux lots seront conclus à compter du 1er janvier 2023 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Patrick MANDIN
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. ADHESION A LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » - AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Face au contexte macro-économique de plus en plus incertain (crise du Covid-19, baisse des dotations de l'Etat, forte volatilité des prix, guerre en Ukraine, tensions sur les matières premières …), la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont choisi d'initier une démarche proactive pour conserver leur autonomie budgétaire et faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain.

C'est pourquoi, sous l'impulsion des élus et de la direction générale, nos deux collectivités s'associent pour construire une Politique Achat commune.

Cette vision stratégique des achats sera une véritable ligne directrice destinée à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur mobilisés pour le territoire du Pays des Herbiers :

- les fournisseurs, avec qui nous devons tisser des relations « gagnants-gagnants » ;
- les élus, qui ont besoin d'outils d'aide à la décision ;
- les services, qui doivent garantir un service public de qualité ;
- les partenaires institutionnels et les habitants du territoire, envers lesquels nous avons un devoir de transparence en termes de commande publique.

Ainsi, la Politique Achat est la déclinaison de notre politique générale, « elle se veut agile, efficace et responsable ».

C'est pourquoi, les quatre principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

1- Accroître l'efficience économique de notre achat public

La bonne gestion des deniers publics est un enjeu majeur pour les équipes municipales et communautaires. La stratégie achat doit permettre de rendre un service public de qualité au meilleur coût, maîtriser nos dépenses et acheter au « mieux disant ».

2- Soutenir l'achat socialement et écologiquement responsable

Par le prisme des achats, les actions politiques initiées en matière de développement durable devront être appliquées à la commande publique. Le projet de territoire, le PCAET, le PAT, etc,… sont des documents structurants qui vous permettront de formaliser ce qu'est l'achat responsable pour la ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

3- Contribuer au développement local par l'accès à la commande publique

Au-delà de son objectif premier de satisfaction des besoins de la collectivité, la commande publique doit se rendre accessible au plus grand nombre. La Politique Achat permettra la démocratisation de notre achat public auprès des entreprises et PME locales. Cette démarche viendra conforter le Pays des Herbiers comme un territoire faisant la « course en tête » en matière d'innovation et de Développement Economique.

4- Mettre en place une organisation achat dédiée

Les orientations achats seront partagées et communiquées auprès de l'ensemble des acteurs de la commande publique. Il conviendra de rendre notre stratégie achat opérationnelle au sein de nos services et d'impliquer nos fournisseurs pour les rendre acteurs dans cette démarche.

Aussi, dans le cadre de cette démarche, il est proposé d'adhérer à la Charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » portée par le Médiateur des entreprises avec le Conseil National des Achats. Les signataires de cette charte s'engagent à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec les fournisseurs basée sur dix engagements :

1- Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
2- Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives
3- Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs
4- Impliquer les organisations signataires dans leur filière
5- Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
6- Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
7- Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation
8- Le professionnalisme et l'éthique de la fonction Achat
9- Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10- Une fonction de Médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de charte ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider d'adhérer à la Charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à la signer.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SCI RLOC (SARL BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE) APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

M. Alain ROUVREAU souhaite déplacer son site actuel situé zone du Bois Joly, pour étendre ses activités notamment de collecte, transit et regroupement de déchets pour les particuliers et les professionnels. Pour ce faire, il s'est porté acquéreur, via la SCI RLOC, d'une portion de la parcelle cadastrée section YT n°300 d'une surface approximative de 25 715 m², située dans la zone Ekho 2 sur la commune des Herbiers, au prix de 16 € HT/m², soit la somme globale approximative de 411 440 € HT. Cette cession a été délibérée au Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Dans la poursuite de son projet, la SCI souhaite acquérir une portion de terrain attenant à la parcelle cadastrée section YT n°300, d'une contenance d'environ 1 907 m², constituant un délaissé de voirie.

Les délaissés de voirie se caractérisent comme étant des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation. En effet, il est avéré que ce délaissé n'a pas vocation d'être utilisé pour la circulation générale puisqu'il ne dessert aucune habitation et ne fait pas la jonction avec une autre voirie.

Par ailleurs, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies publiques, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce. En l'occurrence, une partie du terrain reste affectée à la voie cyclable vers la commune de Beaurepaire (18 m de large dont 10 m désaffectés et 8 m restant dévolus à la piste cyclable et aux plantations).

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 112-8 et L. 141-3 du Code de la voirie routière,
Vu l'avis du Domaine en date du 10 août 2022, estimant le bien à 16 € HT/m²,
Considérant que le terrain visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que le déclassement d'une portion de la voie susvisée est dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération de cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit délaissé de voirie,
Considérant que la vente doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la future parcelle déclassée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 1 907 m², attenant à la parcelle cadastrée section YT n°300 située dans la zone Ekho 2 sur la commune des Herbiers,
- constater le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé intercommunal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

- approuver la cession de ce délaissé de voirie déclassé d'une surface approximative de 1 907 m², au prix de 16 € HT/m², à la SCI RLOC ou toute autre entité s'y substituant, soit pour un montant global approximatif de 30 512 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS –** Rapporteur : Luc SOULARD

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité d'acquérir les anciennes bandes de recul appartenant à la ville des Herbiers, zone « EKHO 4 » aux Herbiers, dans le cadre de l'implantation d'un projet de restauration.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 4 décembre 2019 avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2020. Au vu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire, le projet d'investissement avait été repoussé, par voie de conséquence l'acquisition des parcelles également.
Le projet de restauration est relancé. Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la portion de la parcelle section XR n°130, d'une superficie d'environ 1 450 m², au prix de 13 € HT/m², soit une somme globale approximative de 18 850 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n° 23 du Conseil municipal de la ville des Herbiers du 26 septembre 2022 approuvant la cession d'un terrain à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la portion de la parcelle section n°130, d'une superficie d'environ 1 450 m², situées zone « EKHO 4 » aux Herbiers, appartenant à la Ville des Herbiers, au prix de 13 € HT/m², soit la somme globale approximative de 18 850 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte d'acquisition qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention de Jérôme GUERRY

Jérôme GUERRY demande quel est le classement de ces parcelles au PLUiH.
Il n'est pas favorable à l'implantation d'un restaurant à cet endroit, préférant privilégier ce type d'activité dans le centre-ville ou centre-bourg

Réponses de Monsieur le Président, Luc SOULARD et Joseph LIARD

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une zone économique et qu'il faut bien des restaurants proches des entreprises.

Luc SOULARD ajoute que, pour ce type de projet, une fois le PLUiH en vigueur, il ne pourrait plus voir le jour. En l'occurrence l'emplacement est proche des hôtels, donc tout ceci a du sens dans l'immédiat. Il rappelle qu'une délibération de 2019 a déjà validé l'acquisition.
Luc SOULARD précise qu'Il ne s'agit pas d'un déménagement mais de l'aménagement d'une nouvelle structure.

Joseph LIARD déclare soutenir la décision d'un conseiller communautaire qui ose s'abstenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, quatre conseillers ayant déclaré s'abstenir (Jérôme GUERRY, Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **11. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE LA BOUCHERIE –** Rapporteur : Luc SOULARD

En 2019, le restaurant franchisé « La Boucherie » avait confirmé sa décision de s'implanter sur le Pays des Herbiers et de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section XR n° 107 et portion XR n°91, d'une contenance approximative de 3 935 m², au prix de 26 € HT/m², soit la somme globale approximative de 102 310 € HT.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 4 décembre 2019 avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2020. Au vu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire, le projet d'investissement avait été repoussé.

M. Alexandre BAUDAIRE, Directeur Général Délégué du Groupe La Boucherie, souhaite aujourd'hui relancer le projet pour ainsi construire un cinquième restaurant en Vendée. Porté directement par la filiale et non par un franchisé, le projet consiste en la construction d'un restaurant d'environ 320 m² avec stationnement 60 places Véhicules Légers et 1 place Bus.

Il convient donc de délibérer à nouveau en prenant en compte une modification des surfaces de vente : cession des portions des parcelles section XR n°119 et XR n°130 soit une surface approximative de 2 900 m² au prix de 26 €HT/m², soit la somme globale approximative de 75 400 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le Développement Economique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est

proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Considérant que les parcelles vont constituer une seule et même entité foncière cessible leur procurant une bonne visibilité depuis les axes de circulations,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2021, estimant la parcelle à 26 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession des portions des parcelles cadastrées section XR n°119 et XR n°130, d'une contenance approximative de 2 900 m², au prix de 26 € HT/m², au Groupe La Boucherie ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 75 400 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, quatre conseillers ayant déclaré s'abstenir (Jérôme GUERRY, Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **12. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A FRANGARO 2 (GIFFARD MANUTENTION) –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'entreprise GIFFARD MANUTENTION, représentée par la SCI FRANGARO 2, souhaite implanter une agence sur le Pays des Herbiers, ainsi qu'un bâtiment qui sera destiné à de la location aux entreprises. Aussi, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°137 d'une contenance approximative de 4 081 m², au prix de 35 € HT/m², soit la somme globale approximative de 142 835 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le Développement Economique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 29 septembre 2021 avec pour date limite une signature de l'acte fixée au 30 juin 2022. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps, et le porteur ayant confirmé sa demande, il convient de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2021, estimant la parcelle à 28 € HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XR n°155 (anciennement n°137) d'une contenance approximative de 4 081 m², au prix de 35 € HT/m², à la SCI FRANGARO 2 ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 142 835 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. ZONE LE BOIS JOLY SUD – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC –** Rapporteur : Luc SOULARD

Suite à une visite de contrôle en avril dernier, des travaux de rénovation du point lumineux n°C022-C021 situé dans la zone d'activités économiques du Bois Joly Sud (lieu-dit Les Frapperies) s'avèrent nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n° 2022.ECL.0358 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH (HT)
Travaux de rénovation Eclairage public	963 €	1 156 €	963 €	482 € (50%)
TOTAL PARTICIPATION				**482 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n° 2022.ECL.0358 rédigée par le SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2022.ECL.0358 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. ZONE LA REBOUCHONNIERE – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE –** Rapporteur : Luc SOULARD

Suite à une visite de contrôle en avril dernier, des travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire C013 située dans la zone d'activités économiques de la Rebouchonnière aux Herbiers s'avèrent nécessaires.
Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n° 2022.ECL.0389 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH (HT)
Travaux de rénovation Eclairage public	986 €	1 183 €	986 €	493 € (50%)
TOTAL PARTICIPATION				**493 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n° 2022.ECL.0389 rédigée par le SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2022.ECL.0389 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques La Souchais à Beaurepaire, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires et doivent être positionnés sur une parcelle, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec ENEDIS une convention de servitudes pour permettre l'implantation de canalisations, d'un poste HTA/BTA et d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée section ZL n°194 située sur la zone La Souchais à Beaurepaire.

Vu le projet de convention de servitudes ASD06 - V07 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de servitudes ASD06 - V07 d'ENEDIS ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION FONCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (RPD) D'ELECTRICITE VERSEE A ENEDIS –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme N°PC 08508221H0022 pour la construction de l'usine « Les Délices de Colbert » et du besoin d'augmentation de puissance du réseau électrique de la zone d'activités économiques Les Rochettes située sur les communes de Saint Mars la Réorthe et Les Epesses, des travaux d'extension du **R**éseau **P**ublic de **D**istribution d'électricité s'avèrent nécessaires.
Les travaux d'extension du RPD d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération à réaliser par ENEDIS, unique gestionnaire du réseau d'électricité en France, dimensionnés pour une puissance de **2500 KVA,** sont les suivants :
- technique de raccordement : souterrain
- travaux de création de canalisation HTA
- travaux de remplacement de canalisation HTA
- travaux de création de poste source HTB/HTA

NATURE DES TRAVAUX	QTE	PRIX UNITAIRE EN EURO	MONTANT HT EN EURO NON REFACTE	TAUX REFACTION	MONTANT HT EN EURO REFACTE
Barème					
.Part variable des travaux réseau (HTA) (prise en compte du taux de réfaction)	3700	79,00	292 300,00		175 380,00
.Part variable des travaux réseau (HTA) (prise en compte du taux de réfaction)	400	108,00	43 200,00		25 920,00
.Part fixe hors terrain d'assiette de l'opération (HTA) (prise en compte du taux de réfaction)	1	4610,00	4 610,00		2766,00
Accès Réseau				40%	
.Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	2	449,95	899,9		539,94
Armoires HTA					
- Fourniture et pose AC3T (-40%)	1	17 450,78	17 450,78		10470,47
Equipements HTA					
- Remplacement d'une cellule HTA (-40%)	4	3244,25	12 977,00		7 786,20
MONTANT TOTAL HT					222 862,61
MONTANT TVA					44572,52
MONTANT TOTAL TTC					**267 435,13**

Considérant qu'en parallèle de ce raccordement, ENEDIS s'engage à prendre en charge l'installation d'un troisième transformateur HTB/HTA au poste source des Herbiers, il est proposé d'approuver la proposition de contribution financière d'ENEDIS pour la réalisation de cette extension du réseau.

Vu le budget lotissement 2022,
Vu la proposition de contribution financière rédigée par ENEDIS,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la proposition de contribution financière d'ENEDIS
- approuver le versement à ENEDIS de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU – *Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »*

Aurélie PAQUEREAU demande des précisions sur la société.

Réponses d'Hélène POINGT-GASKA, Jean-Marie GIRARD et Monsieur le Président

Hélène POINGT-GASKA indique qu'il s'agit de GIFFAUD Viandes pour ses activités de transformation froide.

Jean-Marie GIRARD remercie les maires de deux communes qui ont largement œuvré pour obtenir cette négociation avec Enedis. Il rappelle qu'il a fallu argumenter pour en arriver à la prise en charge par ENEDIS des 4 millions d'euros nécessaires au développement des installations électriques indispensable pour le Pays des Herbiers avec la création d'un 3ème poste de transformation au poste source des Herbiers.

Monsieur le Président confirme être très satisfait du montant de la contribution et renouvelle ses remerciements à ceux qui ont permis d'aboutir à cette finalité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre des travaux de finition de la zone de Beaulieu à Mouchamps ainsi que de son extension, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n° 2022.ECL.0470 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	MONTANT PREVISIONNEL TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH
Travaux neufs Eclairage public	14 742 €	17 690 €	14 742 €	14 742 € (100 %)
TOTAL PARTICIPATION				**14 742 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget lotissement 2022,
Vu le projet de convention n° 2022.ECL.0470 rédigée par le SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2022.ECL.0470 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI EJFORT (SAS DES TRANSPORTS FORTIN ET PRENEAU) –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dirigée depuis le 14 novembre 2017 par M. Etienne FORT, Président (mandataire social), la SAS DES TRANSPORTS FORTIN ET PRENEAU est active depuis 40 ans et spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret de proximité. Forte d'une large expérience dans le secteur du transport et du déménagement, cette entreprise propose différents services :
- le déménagement des entreprises et des particuliers sur toute la Vendée, la France et à l'étranger ;
- la location de gardes meubles ou de boxs ;
- le transport de meubles et d'objets d'art
-

et possède à ce jour 5 sites : 1 à la Barre-de-Monts, 1 à Saint Gilles-Croix-de-Vie, 1 à L'Ile d'Yeu et 2 sur Challans. Dans le cadre d'un développement d'activité dans le Nord Vendée, M. Etienne FORT, qui louait un bâtiment sur l'Oie, propriétaire d'un terrain de 6 939 m² dans la zone d'activité économique La Lande à Vendrennes, vient de déposer un Permis de Construire le 12 mai dernier, pour la construction d'un bâtiment logistique de 383 m², destiné au stockage de mobilier, avec bureaux et quai de chargement.
Afin d'étendre cette unité foncière dans la zone économique de La Lande à Vendrennes et dans la perspective de développer son activité, M. FORT souhaite acquérir un tènement foncier accolé à son terrain et constitué de 3 parcelles :

N° Parcelles	Surfaces Parcelles
301 ZO 317	688 m²
301 ZO 328	427 m²
301 ZO 329	730 m²
Surface totale	**1 845 m²**

Il est proposé au Conseil communautaire de céder ce tènement au prix de 6 € HT/m², soit la somme globale approximative de 11 070 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le

Développement Economique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine n° 2022-85301 65302, en date du 6 septembre 2022, estimant la parcelle à 6 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorble du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession des parcelles cadastrées section ZO n°317 – n°328 et n°329 d'une surface approximative totale de 1 845 m², au prix de 6 € HT/m², à la SCI EJFORT ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 11 070 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE –** Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est sollicitée par le Département de la Vendée pour l'achat de terrains situés à la Pelletrie des Herbiers et au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de céder au Département de la Vendée, la parcelle cadastrée section B n°2376 située à la Pelletrie aux Herbiers et les parcelles cadastrées section B n°1425 et B n°604 situées au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe, d'une surface globale d'environ 39 034 m² au prix de 0,23 € HT/m² soit une somme totale arrondie de 8 977 € HT, auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 367,36 €.

Vu l'avis du Domaine n°2022-85109-57321 en date du 05/08/2022, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section B n° 2376 et n° 1425 à 7 347 € au titre de l'indemnité de dépossession, et 367,35 € au titre de l'indemnité de remploi, soit une indemnité totale de 7 714,35 €,
Vu l'avis du Domaine n°2022-85242-63983 en date du 26/08/2022, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n°604 à 1 630 €,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n°2376 située à la Pelletrie aux Herbiers et les parcelles cadastrées section B n°1425 et n° 604 situées au Champ du Pressou à Saint Mars-la-Réorthe, d'une surface globale d'environ 39 034 m² au prix de 0,23 € HT/m², au Département de la Vendée ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit une somme totale arrondie de 8 977 € HT, auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 367,36 €.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAINS AU GAEC BIENVENUE –** Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre d'un accord de compensation du projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses et la reconstitution d'unités foncières d'exploitation cohérentes, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est sollicitée par le GAEC BIENVENUE pour céder un terrain situé à la Pelletrie des Herbiers.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de céder au GAEC BIENVENUE sis la Cossonnière aux Herbiers, les parcelles cadastrées section B n°972 et 973 situées à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 16 260 m² au prix de 0,23 € HT/m² soit une somme totale de 3 739,80 € HT.

Vu l'avis du Domaine n°2022-85109-64017 en date du 26/08/2022, estimant la valeur vénale de la parcelle à 0.23 €/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession des parcelles cadastrées section B n°972 et n°973 situées à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 16 260 m² au prix de 0,23 € HT/m², au GAEC BIENVENUE ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit une somme totale de 3 739,80 € HT.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GAEC LE VIADUC –** Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre d'un accord de compensation du projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses et la reconstitution d'unités foncières d'exploitation cohérentes, la

Communauté de communes du Pays des Herbiers est sollicitée par le GAEC LE VIADUC pour céder un terrain situé à la Pelletrie des Herbiers.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de céder au GAEC LE VIADUC sis la Haute Maunerie aux Herbiers, la parcelle cadastrée section B n°1985 située à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 1 780 m² au prix de 0,23 € HT/m² soit une somme totale de 409,40 € HT.

Vu l'avis du Domaine n°2022-85109-64017 en date du 26/08/2022, estimant la valeur vénale de la parcelle à 0.23 €/m²
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n°1985 située à la Pelletrie aux Herbiers, d'une surface d'environ 1 780 m² au prix de 0,23 € HT/m², au GAEC LE VIADUC ou toute autre entité s'y substituant, (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit une somme totale de 409,40 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2023. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ENQUÊTE ECONOMIQUE DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'association « Entreprises du Pays des Herbiers » regroupe aujourd'hui 140 entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Son objectif est de créer du lien entre les acteurs économiques au travers d'échanges et de réflexions sur des sujets économiques humains, environnementaux et sociétaux.

Les membres de l'association souhaitent avoir une vision à l'instant T du tissu économique de leur territoire permettant :

- de mieux connaître et caractériser le tissu des entreprises ;
- d'évaluer la dynamique des entreprises ;
- de cibler des problématiques (transmission, recrutement, mobilité, …) ;
- d'identifier les besoins et projets

L'ensemble de ces éléments doivent permettre à l'association Entreprises du Pays des Herbiers de disposer d'éléments chiffrés pour constituer un outil d'aide au pilotage et à la décision à moyen / long terme du bassin économique herbretais.

Au regard de ces objectifs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée et l'Observatoire Economique Social et Territorial (OESTV) de la Vendée se proposent de piloter avec Entreprises du Pays des Herbiers la réalisation d'une enquête auprès des entreprises du territoire et de réaliser l'analyse des résultats obtenus, complétés si besoin de données issues de bases de données économiques.

Dans le cadre de cette enquête, portée par l'Association « Entreprises du Pays des Herbiers » sollicite de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, pour l'exercice 2022, une participation au financement de cette étude à hauteur de 50% de son coût total, soit de 3 600 €.

La collectivité sera associée à tous échanges, points d'étape et validation de cette enquête et sera destinataire du document de restitution des données et analyse des résultats.

Vu le projet d'enquête économique portée par l'Association « Entreprises Pays des Herbiers »,
Vu le devis de la CCI et de l'OESTV pour la réalisation de l'enquête, en date du 26 juillet 2022, de 7 200 € TTC (avec option),
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver, dans le cadre de la réalisation d'une enquête économique Pays des Herbiers, le versement d'une subvention de 3 600 € à l'association « Entreprises du Pays des Herbiers » dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 (compte 90-6574)
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Intervention de Joseph LIARD – *Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »*

Joseph LIARD s'interroge sur cette enquête et notamment sur la restitution des informations.

Réponse de Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que les services ont travaillé sur cette enquête avec les entreprises et que, bien évidemment, il y aura une restitution commune. Il rappelle que c'est l'intérêt du territoire qui prime derrière cette démarche. C'est en effet un projet commun.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

La période caniculaire et de sécheresse de l'année 2022 a mis en exergue la problématique de gestion de l'eau, dans ses acceptions de préservation, d'économie et d'utilisation rationnelle.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite donc agir en faveur de la ressource en eau en apportant une aide financière aux particuliers désirant procéder à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Cette mesure vise :

- la préservation de la ressource en eau, en limitant le recours à l'eau potable au profit de l'eau pluviale ainsi récupérée,
- les économies d'eau, en privilégiant le recours aux eaux de récupération plutôt que celles issues de pompages,
- l'utilisation rationnelle de l'eau, en adaptant la provenance de l'eau utilisée selon les usages (arrosage du jardin etc.).

Cette mesure s'inscrit de fait en déclinaison du projet de territoire (orientation 24, objectif 4, de façon indirecte orientation 26, objectif 2, orientation 27, objectif 3, orientation 29). Les mesures destinées à promouvoir la récupération et l'utilisation de l'eau pluviale sont également inscrites dans le PCAET (fiche action 4.2.1, ainsi que 4.2.2, 4.1.1 et 5.3.1) et sont retranscrites dans le PLUiH en cours d'élaboration.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé d'approuver un règlement qui va définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers propriétaires ou locataires résidant sur le territoire du Pays des Herbiers. Cette aide concerne :

- les réserves enterrées d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres
- les réserves aériennes d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres

Il est proposé de fixer le taux d'aide de la Communauté de communes comme suit :

- 40% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€
- 50% du montant d'une cuve enterrée plafonnée à 500€.

Ce nouveau dispositif d'aide entrera en vigueur pour les récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2023. Les dossiers seront acceptés jusqu'au 31 mars 2024.

Vu le projet de règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 1er octobre 2022,
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une aide en forme d'incitation puisque, étant donné ce que nous avons vécu cette année, ces cuves seront les bienvenues.

Intervention d'Aurélie PAQUEREAU

Aurélie PAQUEREAU s'interroge sur les subventions pour des cuves d'une capacité inférieure à 300 litres.

Réponse de Roseline PHLIPART

Roseline PHLIPART indique que 300 litres c'est peu et qu'il n'est pas possible de subventionner ce genre de réserve. Par contre, en effet, elle rappelle qu'il n'y a pas de plafond en termes de volume : seul le montant de la subvention est plafonné à 500 €. Elle précise que les cuves aériennes ne sont pas chères, les plus simples sont à 100 €, les cuves enterrées, elles sont beaucoup plus chères.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communautaire, le Conseil communautaire avait, par délibération n°4 du 8 juillet 2022, fixé la liste des attributions déléguées d'une part, au bureau communautaire et, d'autre part au Président. Suite à la création d'un régime d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau, il est proposé de mettre à jour les délégations accordées au bureau communautaire afin d'être réactif dans le versement de ces aides.

Le Conseil communautaire est invité à déléguer **au bureau**, les attributions suivantes :

Administration générale

- accepter les dons et legs grevés ni de conditions ni de charges ;

Développement Economique
➢ valider toute décision en matière d'octroi de fonds et d'avances de trésorerie octroyée aux entreprises dans le cadre des aides économiques d'urgence covid-19 ayant fait l'objet d'une convention avec la Région ;

Habitat / Urbanisme
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et du commerce ;
➢ l'émission d'avis sur les élaborations, les révisions, les modifications ou les mises en compatibilité des projets de plan local d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée (PPA);

Développement durable
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique ;
➢ valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des déplacements doux ;
➢ valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des plantations de haies bocagères ;
➢ valider toute décision en matière d'octroi des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau à destination des particuliers ;
➢ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement;

Assainissement
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif ;

Finances
➢ fixer les tarifs (création-révision) des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, les tarifs des activités culturelles, sportives, sociales et touristiques ;

Commande publique
➢ prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire est invité à déléguer **au Président**, les attributions suivantes :

Commande publique
➢ prendre toute décision concernant la préparation, la passation de tous actes liés à la commande publique, dans tous domaines, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
➢ prendre toute décision concernant l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans tous les domaines, excepté toute décision concernant leurs avenants entrainant une augmentation de plus 5 % dans le cadre des procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15 % pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Finances

➢ réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions de dérogation d'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III du C.G.C.T) et la passation des actes nécessaires dans les limites fixées ci-après, y compris les avenants destinés à modifier le contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classé 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ;

➢ souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans les limites fixées ci-après et la passation des actes nécessaires :

ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index bancaires en cours ;

➢ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;

➢ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

➢ autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Urbanisme

➢ exercer au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption dans les zones d'activités économiques, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disposition prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

➢ signer tout acte ou document inhérent à l'exercice ou non du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques, notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner ;

➢ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagementt ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

➢ procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires quelle que soit la destination des biens immobiliers ;

Gestion mobilière et immobilière

➢ décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➢ décider la conclusion et la révision des servitudes de passages des canalisations d'assainissement dans les terrains privés sans limite de durée ;

Juridique
➢ l'autoriser à ester au nom de la Communauté de communes ou à la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la Communauté soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance – appel – cassation). Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites ;
➢transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € en matière d'indemnisation pour pose de canalisations d'assainissement en terrains privés et pertes de cultures et dans la limite de 1 500 € dans tous les autres cas ;
➢ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts ;

Assurance
➢ passer les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation et l'encaissement des indemnités des sinistres y afférentes ;
➢ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance du véhicule ;

Administration générale
➢ décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
➢ autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président issue de la présente délibération, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ci-dessus désignées conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- préciser que les décisions prises par le Président en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- préciser que, sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président les décisions prises en application de la présente délibération seront prises conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par un Vice-président dans l'ordre des nominations,
- abroger la délibération n°04 du Conseil communautaire du 8 juillet 2022 portant délégations d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. CONVENTION ANNUELLE 2021-2022 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°D.46 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage visant à accompagner le Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale sur des thématiques telles que :

- l'aménagement durable ;
- la santé-environnementale ;
- la connaissance du patrimoine naturel.

Cette convention pluriannuelle s'étale sur trois ans à compter de sa signature (12 juillet 2019) et fixe le montant maximal total de subventions attribuées par la Communauté de communes au CPIE sur la totalité de la convention à 23 000€ (environ 7 000€ par an).

Par ailleurs, sur sa durée, la convention pluriannuelle doit faire l'objet d'une déclinaison annuelle d'application qui définit les actions et objectifs pour chaque année de la convention, soit :

1. convention annuelle du 12 juillet 2019 au 12 juillet 2020 ;
2. convention annuelle du 12 juillet 2020 au 12 juillet 2021 ;
3. convention annuelle du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022.

La convention annuelle 2019-2020 prévoyait initialement, entre autres, un accompagnement de la Communauté de communes dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics avec un objectif de 20 à 30 dossiers et un montant de subvention correspondant de 7 000 €. Or, il est apparu que cet objectif était insuffisant au regard du nombre de sollicitations des particuliers. Aussi, par délibération n° D.39 du 4 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant à la convention annuelle 2019, afin d'augmenter l'objectif à 50 dossiers accompagnés, et porter le montant de la subvention de la Communauté de communes à 11 700 €.

La convention annuelle 2020-2021 reconduisait les actions 1 *(Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics)* et 2 *(« la QAI démarche » : élaboration et mise en place d'une formation-action sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de tous les usagers des établissements)*. L'objectif de 50 dossiers pour l'action N° 1 était maintenu. La subvention au CPIE Sèvre Bocage au titre de la convention annuelle 2020-2021 s'élevait à 11 700€.

La convention annuelle 2021-2022 reconduit l'action 1 *(**Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres** auprès de différents publics)* en intégrant une action de deux **formations à destination des particuliers** ayant bénéficié de l'accompagnement à la plantation la saison précédente, pour leur permettre de bien entretenir leurs haies plantées (taille…).
Une nouvelle action en faveur des haies et du bocage est ajoutée. Il s'agit de la **réalisation de plan de gestion durable des haies** (PDGH) au sein des exploitations agricoles (pour 3 exploitations).

Enfin, dans un objectif de lisibilité et de simplification du fonctionnement administratif et technique, la **prolongation de la convention annuelle 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022** est proposée et permet de caler les conventions annuelles sur les années civiles. Cette prolongation s'effectue dans le respect de l'enveloppe budgétaire de l'année précédente de 11 700€.

La présente délibération a donc pour double objet de :

1. porter la durée de la convention annuelle jusqu'au 31 décembre 2022,
2. définir les actions à mener et leur financement prévisionnel dans le cadre de la convention annuelle 2021-2022 à savoir :

Actions année 2021-2022	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son **programme de plantation d'arbres et de haies champêtres** auprès de différents publics (pour **29 projets** accompagnés environ et 2 formations à la taille des arbres)	8 100€	8 100€	-
Action 2 : **Réalisation de plan de gestion durable des haies** (PDGH) au sein des exploitations agricoles (pour 3 exploitations)	3 600 €	3 600€	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire

Il est précisé que de nouvelles actions pourront être proposées à la Communauté de communes par le CPIE en cours d'année. Ces actions, si elles sont validées, seront ajoutées à la convention annuelle par voie d'avenant.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021), avec le CPIE Sèvre et Bocage,
Vu le projet de convention annuelle 2021-2022 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention annuelle 2021-2022 avec le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexée et tout document s'y rapportant,

- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer cette convention annuelle 2021-2022,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2023-2025 ET ANNUELLE 2023 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le CPIE Sèvre et Bocage, ou **maison de la vie rurale,** est une association loi 1901 basée à Sèvremont, qui a pour mission de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale. Elle bénéficie du Label **« Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement** ». Son territoire prioritaire d'action correspond au Pays du Bocage vendéen.

Elle propose d'accompagner la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif (2023-2025, projet annexé à la présente délibération, en travaillant sur des thématiques telles que :

- **l'aménagement durable du territoire :** accompagnement du règlement communautaire de plantation des haies, réalisation de plan de gestion durable des haies et du bocage, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales…
- **la santé-environnementale** : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air, réalisation de diagnostics radon suite à la campagne réalisée sur le territoire …
- **connaissance du patrimoine naturel** : réalisation d'inventaires faune et flore, mise à disposition de données environnementales à l'échelle locale (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponible sur le territoire)

Ainsi, le projet du CPIE permettra de contribuer aux orientations et objectifs suivants du **projet de territoire :**

- mettre la santé au centre de nos priorités (orientation 22) et développer la culture de la **prévention santé** (objectif 2),
- accélérer l'engagement du territoire dans la **transition énergétique** (orientation 24) et **accroître le stockage** de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (objectif 3),
- mettre en place une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la **biodiversité** (orientation 30)
- protéger la **ressource en eau**, en qualité et en quantité (orientation 29) et développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la **qualité de l'eau** (objectif 1).

La programmation fera l'objet d'un engagement annuel de la collectivité sur la présentation d'un programme détaillé et co-construit (convention annuelle d'application).

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions précisé dans la convention annuelle d'application, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association préalablement validés dont le financement peut être estimé entre 5 000 € et 20 000 € par an. La collectivité s'engage à notifier le montant de la subvention. Cependant, l'accord de celle-ci est soumis au vote annuel du budget (cf. article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe).

Pour l'année 2023, la convention annuelle prévoit quatre actions :

Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics :

Le CPIE propose d'accompagner l'ensemble des habitants à travers une démarche technique et pédagogique dans leur projet de plantation. Cet accompagnement portera, à travers une méthodologie propre à l'association et validée par la collectivité en la formalisation des projets (objectif de plantation, choix de la palette végétale, séquençage, linéaire, accompagnement au montage du dossier de demande de subvention comprenant une fiche descriptive du projet, suivi de la réalisation…)

Action 2 : « la QAI démarche » : Campagne de sensibilisation Radon Phase 2 : réalisation de diagnostics de remédiation chez les particuliers :

En 2021/2022, une campagne de mesure des concentrations en radon a été conduite auprès de 134 foyers sur le Pays des Herbiers. Les concentrations mesurées supérieures à 1000 Bq/m3 nécessitent un diagnostic à domicile pour accompagner de manière plus concrète et précise le particulier afin de remédier à cette concentration.
En 2022, 3 diagnostics ont été réalisés et financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN). Le CPIE propose d'accompagner à travers la QAI Démarche (Démarche pour la Qualité de l'Air Intérieur) 3 diagnostics supplémentaires de remédiation adaptés au contexte de l'habitation.

Action 3 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'arbre et la haie, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est engagée dans une démarche de reconquête et de valorisation du bocage au sein de l'espace rural auprès des exploitants du territoire notamment.
Cette démarche volontaire autour de l'arbre vise en adéquation avec les objectifs du PCAET, par la mise en œuvre d'un plan de gestion agro-écologique du bocage, à repositionner l'arbre et la haie au cœur du système d'exploitation. Cette démarche s'inscrit aussi pleinement dans la charte forestière de territoire, engagée courant 2021 sur le Pays des Herbiers.

Les objectifs poursuivis par l'accompagnement du CPIE sont :

- **des objectifs économiques** (quantifier le potentiel de production annuel de bois, déterminer son volume exploitable, évaluer les investissements annuels nécessaires à la bonne gestion de la ressource, planifier les interventions et récoltes à 15 ans) ;
- **des objectifs écologiques** (identifier la fonctionnalité des haies et en déduire le potentiel pour la biodiversité, localiser à l'échelle de l'exploitation les potentialités de replantation, évaluer les modifications de pratiques nécessaires pour une meilleure gestion des linéaires existants) ;
- **des objectifs agronomiques** (évaluer les services rendus du bocage sur le système d'exploitation, définir les modifications de pratiques et aménagements nécessaires pour améliorer l'équilibre agro-écologique du système d'exploitation).

A l'échelle du Pays des Herbiers, plusieurs exploitations souhaitent s'engager au côté de la Communauté de communes pour répondre à cet enjeu majeur qu'est l'arbre tant pour son rôle de régulateur climatique que pour l'importance de son rôle fonctionnel dans les systèmes d'exploitation

Action 4 : Réalisation d'état des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité

La réalisation de diagnostics écologiques apparait pour de nombreuses collectivités comme un besoin essentiel afin d'appréhender les enjeux faune / flore d'espaces afin d'intégrer de nouveaux projets d'aménagement ou d'en modifier la gestion notamment.

Sur des sites identifiés par la collectivité, le CPIE réalisera des états des lieux du potentiel faune / flore. Ces inventaires ne constituent pas des inventaires exhaustifs mais bien des états des lieux afin que la collectivité puisse appréhender le potentiel de chaque site quelle que soit sa nature : espace vert, espace agricole, espace à vocation économique…

L'évaluation portera sur 3 éléments clés à considérer : les habitats, la faune, la flore en recherchant plus particulièrement la présence d'espèces ou habitats d'espèces à enjeux. Ainsi la méthodologie visera :

- **l'évaluation sur les espèces** (espèces menacées et protégées, espèces patrimoniales…) ;
- **l'évaluation sur les habitats** (habitats communautaires, zones humides…) ;
- **l'évaluation sur les fonctionnalités écologiques** (évaluation de la fonctionnalité globale au regard de la présence de micro-habitats remarquables, de l'occupation du sol et des corridors écologiques présents) ;
- la **rédaction d'une synthèse des enjeux de biodiversité** mettant en avant à la fois la patrimonialité des taxons observés mais également la fonctionnalité du site au regard de sa fonction corridor).

Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans la cadre de cette convention pour l'année 2023 est le suivant :

Actions année 2023	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	3 750 €	3 750 €	-
Action 2 : Campagne de sensibilisation Radon Phase 2 : réalisation de diagnostics de remédiation chez les particuliers	3 675 €	1 575 €	ARS et ASN : 1 575 € CPIE Sèvre et Bocage : 525 €
Action 3 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles	6 000 €	5 000€	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire
Action 4 : Réalisation d'état des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité	5 000 €	3 500€	Conseil Régional via URCPIE des Pays de la Loire : 1500 €
Budget TOTAL	**18 425 €**	**13 825 €**	

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025), et le projet de convention annuelle 2023, entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les projets de conventions ci-annexés liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

La démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Herbiers :

La Communauté de communes a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat- Air-Energie Territorial par délibération n°83 du Conseil communautaire du 05 juillet 2017. Cette démarche fait suite à celle du Plan Climat Energie Territorial (PCET), initié par la délibération D108 du 10 juillet 2013.

Le Bureau d'études E6 a été missionné pour établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire et l'ensemble des documents composant le PCAET.

La Communauté de communes s'est attachée à mobiliser les élus communautaires et communaux, les services de la collectivité, les acteurs économiques, les partenaires stratégiques du territoire ainsi que les citoyens du territoire afin de faire émerger des propositions d'actions complémentaires. Pour cela, plusieurs ateliers ont été organisés avec des méthodes de concertation différentes en fonction des participants et de la phase de la démarche.

Cette démarche s'est déroulée entre la réunion de cadrage de la démarche du 8 juin 2019 et les ateliers de co-rédaction des fiches actions en mai 2021.

Le projet de PCAET a ensuite été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2021. Il a ensuite été transmis pour avis aux différentes autorités en application des articles R.122-17 et R.229-54 du Code de l'environnement :

- à l'autorité environnementale, soit la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, le 22 octobre 2021. Un avis a été formulé le 24 janvier 2022. Cet avis, transmis au-delà du délai des deux mois suivant l'envoi de la demande, est réputé favorable.
- au Préfet de la Région des Pays de la Loire, le 6 décembre 2021. Un avis a été formulé le 4 février 2022.
- à la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, le 6 décembre 2021. La Région des Pays de la Loire n'a pas formulé d'avis. Cet avis est réputé favorable.

Enfin, conformément à la réglementation du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022. Les documents mis à disposition incluaient la réponse de la collectivité aux avis de la MRAe et de la Préfecture. Un seul avis a été recueilli le 4 juillet 2022.

Les avis reçus n'ont pas induit de modifications substantielles du PCAET. Cela concernait :

- des demandes de précisions ou de compléments,
- des propositions d'actions nouvelles,
- des recommandations méthodologiques.

Un mémoire propose pour chaque commentaire issu des avis, une réponse argumentée et justifiée. Ce mémoire est intégré au PCAET.

Le contenu du PCAET du Pays des Herbiers :

Pour rappel, le Plan Climat-Air-Energie Territorial comporte :

- **un diagnostic territorial** qui dresse l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du carbone, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi que des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;
- **une stratégie territoriale** qui fixe des objectifs à l'horizon 2026 et au-delà, et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régional Climat-Air-Energie et les orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;
- **un plan d'actions 2020-2026** comportant 62 actions-cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et échelonnées selon 4 rangs de priorités ;
- **un dispositif de suivi et d'évaluation** du plan d'actions ;
- une **Evaluation Environnementale Stratégique**, processus itératif d'aide à la décision qui répond à plusieurs enjeux :
    - démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
    - identifier et évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
    - restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plan, les choix retenus, etc. de façon pédagogique et didactique.
- un **mémoire de prise en compte des avis**.

Les suites de la démarche

L'approbation du PCAET officialise l'aboutissement des phases technique et administrative du PCAET, et l'engagement dans la phase d'animation et de mise en œuvre du plan d'actions. Pour autant, le Pays des Herbiers a souhaité s'impliquer rapidement dans la transition énergétique et une partie des actions est déjà lancée ou programmée. Les collectivités poursuivront leurs efforts et s'engageront désormais dans les actions qui ont été priorisées.

Une première étape d'évaluation sanctionnera l'année 2023 et le bilan du PCAET interviendra fin 2026. Celui-ci devra être modifié et/ou complété pour atteindre les objectifs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu la délibération n°83 du Conseil communautaire du 05 juillet 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu la délibération n°31 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'avis formulé le 24 janvier 2022 par la MRAE Pays de la Loire,
Vu l'avis formulé le 4 février 2022 par la Préfecture de Région,
Vu les observations formulées par le public,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays des Herbiers joint en annexe,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes,
- poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'ensemble des acteurs du territoire.

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

Il souligne tout d'abord la qualité des documents qui permettent d'apprendre plein de choses. Il ajoute que cela vaudrait la peine de communiquer ces documents auprès de la population de manière peut-être plus pédagogique. Il reprend les propos de Monsieur VILLALON, Vice-Président du SyDEV qui a déclaré aux Herbiers en avril 2022 « Il ne se passera rien si la population ne s'empare pas du sujet ». Joseph LIARD indique que ce PCAET est un document très intéressant pour préparer les gens aux mutations à venir et plaide pour une meilleure diffusion de l'information.

Il fait part ensuite des remarques suivantes :
« Nous nous abstiendrons. Le premier Plan Climat Energie de notre territoire a été lancé en 2013 (cf. délibération 108 du 10 juillet 2013). Depuis cette date, les aléas climatiques se sont multipliés. En France, nous traversons une période de sécheresse qui pénalise notre agriculture et notre approvisionnement en eau potable. Au niveau mondial, les signaux d'alerte se multiplient: cyclones, pluies torrentielles, submersion marine, fonte des glaciers… »

« Dans ce contexte, nous vous demandons d'engager plus rapidement la transition écologique de notre territoire.
Nous proposons de mettre le paquet sur les énergies renouvelables, notamment avec ***l'éolien*** *que vous avez écarté malgré l'avis des instances consultatives qui jugent (p. 71), qu'« il serait souhaitable de développer partiellement l'énergie éolienne à hauteur de 20 % ». Afin d'encourager la sobriété énergétique, nous vous demandons d'organiser un réseau de transport collectif et de renforcer les aides à la rénovation énergétique. Enfin, la gestion durable de la ressource en eau nécessite que vous accompagniez les agriculteurs dans leurs changements de pratiques (cf. délib 30). Ces mesures seraient bonnes pour la planète, pour l'économie de notre territoire et elles bénéficieraient à l'ensemble des citoyens. »*

Réponses de Monsieur le Président, Roseline PHLIPART et Jean-Marie GIRARD

Monsieur le Président se réjouit de la reconnaissance du travail effectué mais s'étonne de l'abstention du groupe « Pour une alternative écologique et sociale ».

Il rappelle que le territoire n'est pas éligible à l'éolien, à l'exception d'une toute petite zone qui ne pourrait pas supporter les 20 % d'éoliens envisagés. Par ailleurs, ce n'est pas en coulant des milliers de tonnes de béton dans les paysages que l'on fait quelque chose d'écologique. Effectivement le choix est de miser sur le photovoltaïque. De nombreux projets sont à l'étude, il sera ainsi possible, en auto consommation peut être, ou en revendant une part de l'énergie, de rentabiliser une partie du foncier qui n'est pas toujours utilisable, parfois à l'écart et qui sera désormais utile à l'environnement.

Joseph LIARD s'interroge sur le transport collectif
Monsieur le Président répond que le transport collectif fait partie des sujets. en cours de discussion en Bureau communautaire

Roseline PHLIPART indique que la communication est faite sur les réseaux et qu'il est aussi possible de transmettre l'information dans les bulletins communaux.
Elle précise qu'un bulletin intercommunal spécifique sur le sujet relaiera l'information, car, en effet, chacun est conscient de l'importance du sujet.

Monsieur le Président confirme que le dossier du PCAET est un document très dense, complet, une vraie feuille de route ambitieuse et exigeante, elle sera donc tenue.

Il est primordial bien entendu de communiquer sur les sujets qui concernent directement les particuliers, les entreprises, mais il convient de privilégier la communication adaptée à chaque public, afin de les alerter et les engager également au côté des élus.
Il rappelle que chaque fiche action a ciblé un ensemble de partenaires, de publics visés. Il y aura donc une communication sur l'ensemble des actions.
Etant donné le nombre de fiches actions il est rappelé que cette communication se doit d'être intelligente, de manière à ce que personne ne se noie et que le document reste lisible et fédérateur.

Joseph LIARD estime qu'un débat avec la projection d'un film serait fédérateur. Il propose de diffuser, en lien avec le cinéma, des films qui susciteraient le débat et des échanges. La proposition de « parcelliser », de « tronçonner » le public lui semble dangereuse car la préservation de la planète pour les générations à venir est une préoccupation commune à tous et que, si l'on commence à adapter la communication en fonction par exemple de la tranche d'âge 15 -25 ans, cela ne fonctionnera pas.

Monsieur le Président intervient pour indiquer ne pas avoir tenu ces propos, il s'agit là d'une déformation et d'une mauvaise interprétation.
Monsieur le Président indique être dans le pragmatisme et le concret. Il est favorable à une communication pour des projets précis, comme par exemple les récupérateurs d'eau, qui ne sont peut-être qu'un détail mais ce détail compte et s'ils sont multipliés, cela permet de faire de belles actions ensemble. C'est de cette manière-là que l'efficacité est la meilleure.

Jean-Marie GIRARD fait part de sa déception sur cette abstention puisqu'il s'agit d'un document travaillé depuis longtemps comme souligné dans les propos et qui va dans le bon sens, dans l'intérêt de la population.

Par contre il se dit flatté d'avoir entendu le nom de Patrick VILLALON, ancien directeur du SyDEV et aujourd'hui Vice-président. Il indique que les crises sont là et qu'il va falloir s'adapter. Le PCAET fait partie de ces solutions. Concernant le premier axe, un territoire sobre, il fait part de la réunion du congrès des fédérations concédantes (ensemble des SyDEV de France) et de l'intervention de la Ministre de la Transition Ecologique qui a rappelé qu'il conviendra de s'adapter et d'aller vers la sobriété. Il s'agit de l'axe 1 du PCAET, qui est donc bien en phase.

Quant aux énergies renouvelables et notamment les éoliennes, il indique que, sur le territoire des Herbiers, elles ne pourraient produire que 20 % du temps maximum, le reste étant compensé par des centrales au gaz. La question mérite de se poser car le gaz est rare et cher. Concernant les éoliennes en mer, Jean-Marie GIRARD n'y est pas forcément favorable mais elles ont le mérite de produire 50 % du temps puisque le vent est plus continu.
Une autre possibilité est de tendre vers la méthanisation en production circulaire qui ne dégage pas d'odeur et rappeler qu'il existe également le procédé de fusion froide.

Il conclut en indiquant que le PCAET ouvre des portes sur la sobriété.
Il remercie les services pour le travail fourni et indique que ce PCAET est très attendu.

Roseline PHLIPART rajoute que le PCAET n'est pas figé, il va évoluer. Le maître mot des énergies est de s'adapter au fur et à mesure des possibilités, sans écarter bien entendu le point de vue financier. Elle rappelle que le développement durable est une des priorités du Président et de tous les maires de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique ne pas se laisser freiner pour des éoliennes sur un territoire qui n'a pas la capacité à en accueillir. Il conclut en rappelant qu'un bilan du PCAET sera établi dans 3 ans et une évaluation dans 6 ans. Il espère que, d'ici là, le territoire aura bien avancé, c'est la volonté de tous les Maires et les élus de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **28. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE SAINT PAUL EN PAREDS ET DES HERBIERS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE INTERCOMMUNAL ENTRE LES DEUX COMMUNES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification de ses statuts). Par délibération n°113 du 14 décembre 2016, les liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers sont également définies d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes va créer un itinéraire cyclable entre Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers. L'aménagement de cet itinéraire concerne des voiries existantes sur ces deux communes et sera mis en œuvre selon deux modalités en fonction de la configuration et de l'usage préalable des lieux.

Tantôt, la CCPH procédera à un véritable réaménagement de la liaison en posant un revêtement bicouche sur la bande de roulement de la voie concernée. Les biens bénéficiant de ces aménagements seront mis à disposition de la CCPH conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tantôt, il s'agira uniquement de modifier la réglementation de la circulation sur une voie existante et d'apposer la signalisation correspondante. Les biens concernés feront l'objet d'une superposition d'affectation.

Les procès-verbaux ci-annexés définissent les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de voiries et de la superposition de compétences.
Les voies concernées sont listées ci-dessous :

	Communes	**Consistance et situation juridique**	**Localisation**	**Etat**
MISE A DISPOSITION	LES HERBIERS	Une portion de 270 ml du Chemin rural Près des Comaillères	Parcelle cadastrée 109 ZH 173 Près des Comaillères	Chemin empierré
	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	Une portion de 380 ml du Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay	Chemin rural de Saint-Paul-en-Pareds à Ardelay Coordonnées GPS : 46.828217, -0.987168	Chemin empierré
		Une portion de 274 ml du chemin rural Les Baronnes	Parcelle cadastrée 259 A 861	Chemin empierré
SUPERPOSITION D'AFFECTATION	LES HERBIERS	Voie communale du Hucheloup	Coordonnées GPS : 46.833065, -0.999986	Revêtue bicouche

Vu les projets de procès-verbaux pour une mise à disposition et de convention pour une superposition d'affectation, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la mise à disposition des voies listées ci-dessus,
- approuver la superposition d'affectation de la voie listée ci-dessus,
- autoriser le Vice-président délégué à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les conventions de superposition d'affectation ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2021 –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2021 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Dans votre éditorial, vous soulignez que « la gestion des déchets est en cours de mutation avec la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du producteur). Pouvez-vous nous préciser en quoi cela consiste ?
Concernant les apports en déchetterie, on note une ***augmentation des volumes de gravats*** *de plus d'un tiers (32,3%). Comment expliquez-vous cette augmentation ?* ***L'augmentation des volumes d'ordures ménagères (sacs noirs) est-elle conjoncturelle ou structurelle ?***
Comment parvenez-vous à identifier les foyers sans carte ? »

Réponses de Jean-Louis LAUNAY, Monsieur le Président et Jean-Marie GRIMAUD

Jean-Louis LAUNAY donne la signification de cette mutation : en effet dans les mois à venir il y aura d'autres filières à créer dans les déchèteries Elles seront soit gérées en déchèterie soit par un service privé. Il s'agit là d'un service et du tri supplémentaire, donc une organisation différente dans les déchèteries du territoire dans les mois à venir c'est certain.

Il donne l'exemple de la filière du mobilier mise en place récemment qui reste bien spécifique et d'autres qui vont suivre. Ceci amènera au niveau des déchèteries des aménagements supplémentaires, et des renouvellements de formations pour les agents de tri. Il faudra également prévoir, pour des raisons de sécurité notamment et de meilleur service, de recruter un agent d'accueil supplémentaire.

Par rapport à l'augmentation des gravats, Monsieur le Président indique que, pendant la période Covid, il a été constaté un regain d'intérêt pour les maisons individuelles et pour les travaux au domicile et, effectivement, les personnes ont profité de réaliser eux-mêmes des travaux qu'ils n'avaient pas faits depuis longtemps ou ont fait intervenir des professionnels qui, eux aussi, ont générés ce surplus de gravats. Selon toute vraisemblance ceci serait plutôt conjoncturel.
Quant à l'augmentation des volumes des ordures ménagères il est également possible que ce soit l'effet du Covid.

Concernant l'identification des foyers sans carte, Monsieur le Président explique qu'il y a plusieurs éléments de réponse.
Ainsi, le territoire attire beaucoup d'employés et de salariés qui ne résident pas sur le Pays des Herbiers : il faut considérer 125 emplois pour 100 actifs en éliminant ceux qui vont travailler à Cholet, la Roche sur Yon, Saint Fulgent etc…Il y a ainsi peut-être 1/3 des salariés travaillant sur le territoire qui viennent de l'extérieur et donc déposent les déchets sur le territoire. Il est donc très difficile aujourd'hui de faire la différence entre ceux qui n'ont pas de carte et qui habitent le Pays des Herbiers et ceux qui se délestent de leurs déchets au pied des conteneurs. Comme on peut le voir la plupart du temps ces dépôts sauvages sont un gros point noir, malgré que tous les moyens soient mis pour essayer d'y remédier.
La différence est donc difficile à faire réellement, conscient que certains nouveaux arrivants, soit par négligence, soit par ignorance ou par malveillance pour reprendre les propos de Jean-Louis LAUNAY, n'ont effectivement pas de carte, il est donc important de re-sensibiliser les nouveaux arrivants.
Il est difficile de faire des campagnes essentiellement ciblées sur ce point, mais il faudra revoir la donne de manière à être plus efficace.

Jean-Louis LAUNAY rappelle qu'il s'agit là d'une préoccupation des services. Actuellement au niveau des données, les services croisent les informations, au niveau des logements Airbnb, : une information est transmise aux propriétaires afin qu'ils relaient les directives aux locataires, même s'ils ne sont que de passage.
Il insiste sur le fait que, toutes les semaines, il signe des courriers rédigés à l'attention des personnes qui font les dépôts sauvages, identifiées par les services grâce à des courriers, des documents nominatifs….Ceci représente bien entendu des recettes au niveau du service.
Dans cette démarche il est également important de montrer au citoyen qui fait un effort, qui reste rigoureux, que les services pénalisent les indisciplinés

Pour compléter les propos de Jean-Louis LAUNAY, Monsieur le Président précise qu'il y a quelques mois la Communauté de communes du Pays des Herbiers a écrit à l'ensemble des agents immobiliers, des notaires etc… de manière à ce qu'ils puissent signaler les changements d'adresse, pour faciliter la prise de contact permettant la sensibilisation sur les démarches du tri et sur la nécessité d'avoir une carte.

A titre d'exemple, Jean-Marie GRIMAUD fait part de la dernière incivilité en date, celle du week-end où il a pu constater le dépôt d'une dizaine de sacs d'une personne qui possède une carte, mais qui a une facture très élevée qu'il ne pourra jamais payer.
Dans ces sacs il y avait de nombreux déchets, viande, packs de bière, sans aucun tri. Par l'intermédiaire de la personne venue porter plainte, les services sont intervenus en espérant lui faire prendre conscience de son incivilité.

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'élimination des déchets ménagers 2021.

- **30. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021 DE L'EPTB SEVRE NANTAISE – PRESENTATION SYNTHETIQUE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

En l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L5211-39, l'Etablissement Public Territorial (EPTB) du Bassin de la Sèvre Nantaise a établi son rapport annuel d'activité 2020 – 2021.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de l'EPTB : https://biblio.sevre-nantaise.com/opac_css/doc_num.php?explnum_id=493

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Intervention de Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous prenons acte du rapport en citant les éléments suivants (p.13) : « Synthèse des résultats de 2020 : ***les nitrates sont toujours très présents. 50 % des stations suivies respectent les objectifs. Pour les pesticides, le glyphosate est retrouvé dans 51 % des analyses et dans des concentrations qui dépassent de 12 % les objectifs ».***
L'eau est un bien commun que nous devons protéger. »

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu d'activité 2020/2021 de l'EPTB Sèvre Nantaise.

- **31. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021.

- **32. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2021 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif 2021.

- **33. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DELEGATAIRES –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a pris la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2019.

En 2021, la gestion de l'assainissement collectif était déléguée sur les communes du territoire suivant 5 contrats distincts de délégation de service public soit les périmètres suivants :

- commune de Mouchamps
- commune des Epesses
- commune des Herbiers
- commune de Mesnard la Barotière
- communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année, pour chacun des périmètres, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu les rapports d'information à l'autorité concédante pour la gestion du service public d'assainissement collectif de l'année 2021 présentés aux membres de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte des 5 rapports d'information 2021 pour l'assainissement collectif sur les 8 communes du territoire.

- **34. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES ET MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Le territoire de la collectivité compte un peu plus de 2 500 installations d'assainissement non collectif.

Après deux campagnes complètes de contrôle de l'ensemble des assainissements non collectifs, il est constaté que, malgré les dispositifs d'aides financières qui ont pu exister et qui existent encore, environ 150 installations sont classées non conformes avec risque pour l'environnement ou la santé des personnes alors que la loi oblige ces propriétaires à effectuer les travaux dans les 4 ans suivant le contrôle.

Suivant l'article L1331-8 du code de la santé publique, « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée [...] si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée [...] dans limite de 400% ». La collectivité doit appliquer cette pénalité et il lui est possible de le faire annuellement tant qu'il ne s'est pas conformé.

Il est donc proposé d'adopter les majorations de pénalités suivantes :

- ✓ installations d'assainissement non collectif qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement : 300%
- ✓ installations d'assainissement non collectif dont le contrôle de vente est non conforme et pour lequel l'administré ne l'a pas rendu conforme : 400%
- ✓ d'obstacle à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L1331-11 du code de la santé publique (refus de contrôle) : 400%.

Par délibération n° 34 du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire a adopté le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et fixait la périodicité des contrôles de bon fonctionnement comme suit :

- ✓ 9 ans pour les installations classées conformes lors du contrôle précédent,
- ✓ 9 ans pour les installations classées non-conformes sans « danger pour la santé des personnes » ni « risques environnemental avéré » lors du contrôle précédent,
- ✓ 4 ans, puis annuel jusqu'à la mise en conformité, pour les installations classées non conformes présentant un « danger pour la santé des personnes » ou un « risque environnemental avéré » lors du contrôle précédent,
- ✓ 1 an, puis annuel jusqu'à la mise en conformité pour les installations non conformes avec « travaux dans un délai de 1 an si vente » pour lesquelles le bien a été vendu et dont les travaux n'ont pas été effectués,
- ✓ 1 an pour l'absence d'installation.

Considérant que la collectivité doit astreindre le propriétaire et qu'il lui est possible de le faire annuellement, il n'est pas nécessaire de réduire les périodicités de contrôle sur ces installations tant qu'elles ne sont pas réhabilitées.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement pour :

- porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à une fréquence unique de 9 ans
- préciser les modalités d'application de la pénalité.

Aussi, dans le cadre d'une vente, le propriétaire d'un assainissement classé non conforme dispose de 1 an pour réaliser les travaux et, tant qu'il ne s'est pas conformé, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance. Il convient de modifier le règlement pour en préciser les modalités d'application.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le code de la Santé Publique, en particulier son article L.1331-8,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,
Considérant que la protection de l'environnement est un enjeu majeur,

Considérant que certains propriétaires d'installations d'assainissement ne se conforment pas à leurs obligations.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer à 300% le taux de la pénalité relative aux installations d'assainissement non collectif qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,
- fixer à 400% le taux de la pénalité relative aux installations d'assainissement non collectif dont le contrôle de vente est non conforme et pour lequel l'administré ne l'a pas rendu conforme,
- fixer à 400% le taux de la pénalité en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L1331-11 du code de la santé publique (refus de contrôle),
- approuver la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif ci-joint à compter du 1er octobre 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, par délibération D35 du 10 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté un règlement de service définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de sorte à ce que les rejets en sortie de traitement soient compatibles avec le milieu naturel.
Le règlement définit les obligations en termes de raccordements et de contrôle de ces derniers. En cas de non raccordement ou de raccordement non conforme, suivant l'article L1331-8 du code de la Santé Publique, la collectivité doit astreindre le propriétaire à une pénalité dont le montant est « au moins équivalent à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau [...], et qui peut être majorée [...] dans la limite de 400 % ».

Il est donc proposé de majorer de 300 % la pénalité en cas d'installations dont le raccordement au système d'assainissement collectif est non conforme ou absent.

De surcroît, il convient de préciser les modalités d'application de ces pénalités dans le règlement de service.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1331-8,
Vu le projet de règlement du service assainissement collectif ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,
Considérant que la protection de l'environnement est un enjeu majeur,
Considérant que certains propriétaires d'installations d'assainissement ne se conforment pas à leurs obligations,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer à 300% le taux de la pénalité relative aux installations dont le raccordement au système d'assainissement collectif est non conforme ou absent,
- approuver le nouveau règlement de service présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. VENDEE EAU – CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur de Rochereau (délibération n° 2011VEE02CS08 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Des conventions ont été conclues entre le Service d'eau potable et le Service assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, elles fixent les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Il convient de procéder à des modifications de ces conventions visant essentiellement :

- la formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse)
- les reversements de recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires de l'adduction en eau potable.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions à intervenir entre les parties pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer lesdites conventions ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU PLAN DE MESURES SURCHAUFFE –** Rapporteur : Landry RONDEAU

Pour impulser une nouvelle dynamique nationale de rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons territoriaux et des réseaux professionnels, le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) a été mis en place par l'Etat pour accompagner efficacement les citoyens dans leur parcours de rénovation énergétique depuis 2021.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, porteur associé de l'Etat pour la mise en place du SARE.

Au vu de l'activité exceptionnelle ces deux dernières années au sein des structures de conseils référencées à l'échelle nationale, l'Etat a mis en place deux primes de 8 000 € :

- une prime appelée « prime structure » qui vise à soutenir directement les structures impactées par cette hausse d'activité, notamment les Communautés de communes ;
- une prime appelée « prime recrutement » qui vise à apporter une aide complémentaire aux structures qui auraient recruté un agent au cours des deux dernières années.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) est éligible à ces deux primes car la structure de conseil (guichet habitat) est référencée à l'échelle nationale. De plus le contrat du responsable habitat a été renouvelé en septembre 2021.

Par conséquent, afin de pouvoir toucher ces deux primes, il convient de signer une convention avec la Région Pays-de-la-Loire, qui fixe les conditions et les modalités d'attribution de ces aides.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 18 janvier 2022 sollicitant les primes surchauffe auprès de la Région Pays-de-la-Loire ;
Vu la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant à la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du SARE ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 attribuant une aide à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de 16 000 € dans le cadre du programme SARE ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 07 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention, ci-annexé, avec la Région Pays-de-la-Loire dans le cadre du plan de mesures surchauffe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SyDEV) RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE –** Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), par l'intermédiaire du guichet de l'habitat, conseille et accompagne les ménages souhaitant rénover énergétiquement leur logement.
Dans ce cadre, différentes conventions se sont succédées ces dernières années :
- avec la Région Pays de la Loire (2015 – 2018),
- avec l'Agence de Transition Ecologique - ADEME (2015 – 2018),
- de nouveau avec la Région (2021 – 2023) avec la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),
- avec le SYDEV (2019 – 2022).

Ces conventions ont permis à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'obtenir des moyens financiers permettant d'amortir le coût de fonctionnement du guichet de l'habitat (ingénierie interne et prestataire extérieur).
La première convention avec le SyDEV arrivant à échéance en octobre 2022, il convient de la renouveler. La durée de la nouvelle convention sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le montant financier attribué à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève à 138 185 €.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention et son annexe technique ci-annexés ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 07 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention, ci-annexé, avec le SyDEV dans le cadre du fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, pour un démarrage au 1er janvier 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, les RAM sont renommés « Relais Petite Enfance » (RPE) et définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » (article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles). La convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » (RAM) du 22/07/2019 doit donc être modifiée, en tenant compte du renforcement des missions du RPE comme redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes :
- le guichet unique et le traitement des données formulées sur le site monenfant.fr,
- l'analyse de la pratique,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le RPE du Pays des Herbiers a choisi de s'engager dans la première des trois missions renforcées, à savoir la mise en place du guichet unique.

L'avenant prend effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Vu le projet d'avenant de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 08 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant de la convention de prestations de services ci-annexé,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant ci-annexé, et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE - –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Il est valable deux ans et ouvert pour les jeunes de 15 à 18 ans en les dotant actuellement des crédits suivants ;
- Jeunes de 15 ans : 20€
- Jeunes de 16 ans : 30€
- Jeunes de 17 ans : 30€
- Jeunes de 18 ans : 300€

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure, collectivité ou entreprise, est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des bibliothèques du Pays des Herbiers à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille/Jeunesse/Culture du 08 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé avec la SAS Pass Culture,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TÊTE DE RESEAU SUR LA VILLE DES HERBIERS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de la rédaction de son projet de territoire (2018 – 2027), la Communauté de communes a relevé la nécessité de la création d'un équipement culturel communautaire structurant.

Le Pays des Herbiers porte, depuis 2015, la compétence en matière d'actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques. A ce titre, les huit bibliothèques du territoire, ainsi que les équipes, ont été transférées à l'intercommunalité, afin de constituer un réseau de lecture publique.

Avec une surface de 425 m^2 pour une population de 16 735 habitants - soit 0,025m^2 par habitant, la bibliothèque des Herbiers apparaît d'une dimension très inférieure aux recommandations du Ministère de la Culture pour ce type d'équipement (0,07 à 0,1 m^2 par habitant).

Souhaitant dynamiser fortement son réseau de lecture publique, le Pays des Herbiers a entrepris la création d'une bibliothèque de nouvelle génération aux Herbiers, pour devenir son équipement « tête de réseau ».

La Sarl CERUR, chargée d'une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet, a élaboré un programme technique et fonctionnel du projet. Ce programme constitue un cahier des charges précis à partir duquel les équipes de maîtrise d'œuvre vont pouvoir proposer des solutions techniques et architecturales concrètes.

Il ressort du programme que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 4 500 000 € HT (valeur Juin 2022).

Compte tenu de cette estimation, le contrat de maîtrise d'œuvre sera supérieur au seuil de 215 000 € HT. Aussi, il convient de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2131-16 à R.2131-20, R. 2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille / Jeunesse / Culture du 8 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- décider le lancement d'une procédure de concours restreint conformément à la législation en vigueur,
- autoriser le Président à constituer un jury pour l'examen des candidatures et des projets des lauréats,
- fixer le montant de l'indemnité forfaitaire allouée à chacun des candidats non retenus ayant remis une offre conforme et après avis favorable du jury, ainsi qu'au lauréat, à titre d'avance sur ses honoraires, à la somme individuelle de 25 800 € TTC,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de ce pôle livre et numérique est de permettre au territoire dans son ensemble de continuer à avoir une longueur d'avance et de ce fait, conjugué à la remise à niveau et la montée en puissance des bibliothèques sur les communes, le territoire va vraiment avoir une longueur d'avance.
Par ailleurs il insiste sur l'importance de ce lieu de transmission des savoirs qui servira à tout le monde et qui permettra également d'amener les jeunes dans des lieux d'animation plus denses et adaptés à de nouvelles pratiques, de nouveaux usages. Aujourd'hui il y a une évolution dans la manière de travailler, le télétravail en est la preuve, désormais le mode nomade est important, il y a un réel besoin de se déplacer, de parfois changer de cadre.
Ainsi il s'agit d'un lieu qui ne servira pas uniquement aux livres et au numérique mais sera utile aux professionnels, qui servira aussi sur des temps du midi, qui sera un vrai lieu d'animation, d'émulation, une chance pour le territoire.
Il s'agit d'un vrai projet structurant pour la Communauté de communes qui bien entendu a un coût, mais qui évidemment aura également des retombées en termes d'image et du point de vue culturel.

Joseph LIARD évoque une mixité sociale et une mixité générationnelle.
Monsieur le Président rappelle, qu'en effet, la lecture concerne tous les publics de 7 à 77 ans.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 20 septembre 2022***

✓ **1. AIDES AUX PARTICULIERS**

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS HABITAT ET ENERGIE**

✓ **AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux	Prime
01	Dimitri	MORIN	37 rue de l'Eglise	Saint Paul en Pareds	Prime arrivée étiquette A et B	45 982 €	3 595 €
02	Léon	POIRIER	10 rue du 11 novembre 1918	Beaurepaire	Prime sortie de passoire thermique (F et G)	26 378 €	1 662 €
03	Didier	BITEAU	11 rue de Beaulieu	Saint Paul en Pareds	Bonus isolants biosourcés	38 385 €	816 €
04	Martin	RIBREAU	9 La Maquignerie	Vendrennes	Prime sortie de passoire thermique (F et G)	11 300 €	1 000 €
05	David	DURET	9 rue Saint Gabriel	Vendrennes	Prime arrivée étiquette A et B	20 677 €	3 000 €
06	Claude	AIRAULT	2 BIS rue Olivier Messian	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans	5 619 €	1 967 €

07	Jean-Jacques	BLANCHARD	1 La Denerouze	Les Herbiers	PB Logement très dégradé + bonus Maître d'œuvre	57 377 €	3 098 €
08	Justin	MUTANDA TSHIMBALANGA	6 rue du Maréchal Juin	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique (F et G)	16 489 €	1 000 €
09	Philippe	MORNET	16 rue Jean-Baptiste Lully	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de + de 60 ans	17 890 €	2000 €
10	Madeleine et Maryvonne	PINEAU	6 La Tranchelandière	Mouchamps	Prime arrivée étiquette A et B	13 490 €	1 000 €
TOTAL						**253 586 €**	**19 138 €**

- **<u>ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT</u>**

N°	**Prénom**	**Nom**	**Lieu des travaux**	**Commune**	**Type de travaux**	**Montant des travaux TTC**	**Prime**
11	Dominique	GROLLEAU	3 rue des mimosas	Mesnard la Barotière	PAC AIR/EAU/MENUISERIES	30 778 €	1 510 €
12	Clément	BARRE	3 la Trébussionnière	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/ISOLATION COMBLESL/VMC B	21 562 €	6 831 €
13	Marie-Jeanne	MARTINEAU	6 rue des Terres Neuvas	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	17 115 €	4 320 €
14	Emilien	HUVELIN	1, La Chaussée	Mouchamps	PAC/ISOLATION COMBLES/VMC	17 851 €	1 940 €
15	Arnaud	CHAUVEAU	85 rue Monseigneur Masse	Les Herbiers	CHAUDIERE GRANULES/ISO COMBLES	17 347 €	5 150 €
16	Claire	DEHERLY	22 rue de l'Ouvrardière	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/VMC B	22 957 €	1 980 €
17	Anne-Lise	LANOE	53 Avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	ISO COMBLES/POELE A BOIS/MENUISERIES	14 443 €	1 900 €
TOTAL						**142 054 €**	**23 631 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
18	Jason	NOGIER	24, rue du brandon	Les Herbiers	Menuiserie bois	5 944 €	1 500 €
19	Thomas	HUMEAU	La Bénétière	Beaurepaire	Enduit à la chaux	18 374 €	2 000 €
20	Sophie	JEAN	10 La Courbejolière	Mouchamps	Toiture	16 243 €	3 000 €
21	Albert	BILLAUD	6 bis Le Coudray	Les Epesses	Enduit à la chaux	2 848 €	1 597 €
22	Philippe	BILLAUD	6 Le Coudray	Les Epesses	Enduit à la chaux	16 000 €	6 200 €
23	Thomas	HUMEAU	14 La Benetière	Beaurepaire	Enduit à la chaux	12 071 €	5 000 €
24	Guillaume	BIDEAU	1 La Ganache	Les Epesses	Enduit à la chaux	4 813 €	1 685 €
25	Victor	CHATAIGNER	1 Rue de la Palère	Les Herbiers	Menuiserie alu	6 070 €	2 000 €
25	Victor	CHATAIGNER	2 Rue de la Palère	Les Herbiers	Enduit à la chaux	6 435 €	2 252 €
25	Victor	CHATAIGNER	3 Rue de la Palère	Les Herbiers	Toiture	5 840 €	2 044 €
26	Jean-Luc	BIDAUD	47 bis rue de Saumur	Les Herbiers	Toiture	16 862 €	3 000 €
27	Jean-Jacques	BLANCHARD	1 La Denerouze	Les Herbiers	Menuiserie alu	11 337 €	2 000 €
TOTAL						**122 837 €**	**32 278 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
28	Victor	CHATAIGNER	1 rue de la Palère	Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
29	Emilien	HUVELIN	1 La Chaussée	Mouchamps	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
30	Adeline	COUVREUR	7 la Drapelière	Les Herbiers	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
TOTAL						**4 500 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
31	Mathieu	SCELLIER	BAR TABAC PMU LE VINCENNES	30 rue du Brandon	Les Herbiers	Peinture + Menuiseries	14 857 €	2 400 €
32	Jérémy	JOZELON	LET IT BRIE	2 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	peinture et Habillage	9 981 €	2 400 €
33	Charlotte	BERITAULT	AQUI DEJOUER	4 Grande rue St Blaise	Les Herbiers	peinture Enseigne accessibilité	3 320 €	1 721 €
TOTAL							**28 158 €**	**6 521 €**

- **ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE**

•

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
34	Yannick	BRIN	20 rue Léon Aimée Mercerot	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
35	Guillaume	BLANCHARD	35 rue Gate Bourse	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
36	Pierre-Yves	HUCHON	7 rue d'Elbée	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
TOTAL						**7 500 €**

•

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
37	VINET	Lucie	2 La Petite Ganachère	LES HERBIERS	Filtre compact 6 EH	12020,40	10592,18	1 000,00 €
38	LEAU	Marie-Claude	52 Route de l'Aurière	LES HERBIERS	Filtre compact 5 EH	10398,30	10142,00	1 000,00 €
39	BAUDRY	Dominique	La Migraine	MOUCHAMPS	Filtre compact 5 EH	10916,64	9350,00	1 000,00 €
40	BLANCHARD	Jean-Jacques	La Dénérouze	LES HERBIERS	Filtre compact 5 EH	10407,10	10235,50	1 000,00 €
41	GAUTRON	Stéphane	1 Impasse du Moulin	MOUCHAMPS	Filtre compact 5 EH	14597,85	12386,00	1 000,00 €
42	PUAUD	Myriam	8 La Coussaie	VENDRENNES	Filtre compact 5 EH	12788,06	11079,37	1 000,00 €
43	RIGAUDEAU	Jacqueline	8 La Benancière	MOUCHAMPS	Filière compacte 5 EH	9102,50	8464,50	1 000,00 €

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N°	Nom	Prénom	Adresse du Demandeur	Commune	Adresse Travaux	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant de la subvention
44	MORNET	Philippe	16 Rue Jean-Baptiste Lully	LES HERBIERS	16 rue Jean-Baptiste Lully	LES HERBIERS	655,01	196,50
45	GAUTHIER	Gaston	6 rue Clément JANEQUIN	LES HERBIERS	6 rue Clément JANEQUIN	LES HERBIERS	4298,50	1289,55

- **ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS PLANTS ET PAILLAGE POUR PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	Volume de paillage en m3	Nombre de plants bocagers	bosquet en m²
46	LOISEAU	Benoit	11 Chemin du Mitan - Le Plessis	MOUCHAMPS	28	5	47	175
47	PEYRON	Jean-Philippe	14 rue François Villon	LES HERBIERS	42	4,5	56	0
48	BENETEAU	Sophie	1 rue des Fusains	LES HERBIERS	48	6	64	0

- **ATTRIBUTIONS D'AIDES A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2022**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
49	BOUDAUD	Marie	VENDRENNES	499,00 €	99,80 €
50	GARNIER	Matilde	LES HERBIERS	959,00 €	191,80 €
51	RIGAUDEAU	Elisabeth	LES HERBIERS	639,00 €	127,80 €
52	CONSTANTIN	Thérèse	LES HERBIERS	2 799,00 €	200,00 €
53	CONSTANTIN	Edouard	LES HERBIERS	2 799,00 €	200,00 €
54	BOUDEAU	Yvonne	VENDRENNES	799,00 €	159,80 €
55	OUVRARD	Maxime	SAINT PAUL EN PAREDS	1 999,99 €	200,00 €
56	YOU	Isabelle	BEAUREPAIRE	1 599,99 €	200,00 €
57	CHARBONNEAU	Freddy	LES HERBIERS	499,00 €	99,80 €
58	RENOU	Malorie	LES HERBIERS	999,99 €	200,00 €
59	CARTRON	Mylène	LES HERBIERS	669,00 €	133,80 €
60	DUFRESNE	Allan	LES EPESSES	1 299,00 €	200,00 €
61	PIGNON	Valérie	LES HERBIERS	1 889,99 €	200,00 €
62	CHARRIAT	Sylvain	MOUCHAMPS	5 500,00 €	300,00 €
63	CHARRIER	Roland	VENDRENNES	2 099,00 €	200,00 €
64	GRIMAUD	Annie	LES HERBIERS	799,00 €	159,80 €
65	BONNET	Marie-Josèphe	BEAUREPAIRE	2 099,00 €	200,00 €
66	BORDELAIS	Thierry	LES HERBIERS	1 980,00 €	200,00 €
67	BONNET	Hervé	BEAUREPAIRE	2 099,00 €	200,00 €
68	SARANTIS	Elodie	LES HERBIERS	2 332,50 €	300,00 €

69	MOREAU	Flora	VENDRENNES	1 009,98 €	200,00 €
70	GAILLARD	David	ST PAUL EN PAREDS	699,00 €	139,80 €
71	LIBAUD	Anne-Marie	LES HERBIERS	1 579,00 €	200,00 €
72	BABARIT	Françoise	LES HERBIERS	2 749,00 €	200,00 €
73	BOUTET	Claudette	LES HERBIERS	2 649,00 €	200,00 €
74	SIAUDEAU	Marie-Line	LES HERBIERS	1 599,99 €	200,00 €

✓ 2. FIXATION DE TARIFS

- 75. GREENTECH – INSTAURATION D'UN TARIF COMPLÉMENTAIRE

Fixation d'un tarif complémentaire « Hôtel d'entreprises » de GREENTECH comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Conditions :

  Entreprise de plus de 2 ans et non-installée sur le Pays des Herbiers.

  Ne pas être en compétition avec une demande d'installation en pépinière.

- Indemnités d'occupation :

ANNÉE	Tarif HT / mois / m²
	BUREAUX
N	20 €
N+1	20 € + revalorisation selon l'indice INSEE

- Forfait charges locatives :

Tarif HT/mois/m²
BUREAUX
2 €

- Durée de location :
  1 an renouvelable 1 fois dans la limite de 2 ans

- **76. SURTAXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Validation des montants HT des surtaxes d'assainissement comme suit : à compter du 1er janvier 2023 :

	Beaurepaire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2022-60 du 31/08/2022 – AVENANT N°2 AU BAIL DEROGATOIRE CONCLU AVEC LA SARL LELOUP ALEXANDRE – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS LES BROSSES-VENDRENNES

Modification de l'article 5 du bail dérogatoire du 4 novembre 2020 pour rembourser à la SARL LELOUP les dépenses restées à sa charge pour la remise en état du bien sis Les Brosses - Vendrennes, cadastré section ZO n° 237,239, 240, 145 et 146, sur production des factures afférentes.
La CCPH, au vu des factures produites, s'engage à régler la somme de 36.451,58 euros à la SARL LELOUP au plus tard le 30 septembre 2022.
L'article 11 du bail dérogatoire du 4 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :
Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur (à ce jour 20%), à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.
Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la CCPH et la SARL LELOUP Alexandre.

Décision n°2022-61 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC TPMA FORMATION

Animation d'une conférence ayant lieu aux Herbiers le mardi 18 octobre 2022 à 20h30, pour un montant de 1648,30 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et TPMA Formation précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-62 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME HELENE BORDRON-SAUVETRE

Animation d'une conférence ayant lieu aux Herbiers le mardi 24 janvier 2023 à 20h30, pour un montant de 539 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et Madame Hélène BORDRON-SAUVETRE précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-63 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE VENDEE

Animation d'une conférence ayant lieu aux Herbiers le mardi 9 mai 2023 à 20h30, pour un montant de 299,77 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Vendée précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-64 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU PAIN SUR LA PLANCHE

Animation de deux ateliers parent-enfant ayant lieu le lundi 31 octobre 2022 à 14h et le lundi 19 décembre 2022 à 14h30, pour un montant de 528 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'association DU PAIN SUR LA PLANCHE précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-65 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC IN SPORT

Animation d'un atelier parent-adolescent ayant lieu le lundi 20 février 2023 à 14h, pour un montant de 560,80 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et In Sport précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-66 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME PATRICIA BERTHAUX

Animation d'un atelier parent-enfant ayant lieu le lundi 24 avril 2023 à 14h, pour un montant de 440 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et Madame Patricia BERTHAUX précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-67 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME SEVERINE HUGUENIN

Animation de huit séances de coaching parental sur l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 1 500 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et Madame Séverine HUGUENIN précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-68 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME HELENE BORDRON-SAUVETRE

Intervention d'une psychomotricienne lors de trois séances LAEP ayant lieu le lundi 24 octobre 2022, le mardi 22 novembre 2022 et le lundi 22 mai 2023 de 9h30 à 12h, pour un montant de 846 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et Madame Hélène BORDRON-SAUVETRE précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-69 du 31/08/2022 – PREVENTION FAMILLE – PASSEPORT DU CIVISME 2022-2023 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE VINDESIA

Animation de neuf ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours ayant lieu les samedis 19, 26 novembre et 03 décembre 2022 de 9h à 12h, pour un montant de 900 euros prélevé au budget principal compte 110-6188.
Convention établie entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et ASSV 85 précisant les conditions de l'intervention.

Décision n°2022-70 du 12/09/2022 –DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LE ROND-POINT DES SABLES ET LE ROND-POINT DE LA ROUTE DE L'AURIERE

Sollicitation d'une subvention de 196 341 € auprès de la DREAL Pays de la Loire dans le cadre du « Plan France Relance Vélo – Appel à projets 2021 Aménagements cyclables Pays de la Loire », destinée à financer la création d'un itinéraire cyclable entre le rond-point des Sables et le rond-point de la route de l'Aurière sur la Ville des Herbiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT PREVISIONNEL HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Acquisitions foncières	12 768,00 €	Etat – France Relance Vélo	196 341,00 €
Aménagements voie cyclable	348 040,00 €		
Signalétique	5 045,00 €	Auto-financement	245 062,00 €
Espaces verts	75 550,00 €		
TOTAL	**441 403,00 €**	**TOTAL**	**441 403,00 €**

Convention de financement constatant l'attribution de cette subvention, conclue entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la DREAL Pays de la Loire.
En cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité (soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé), la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 10.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022**
- **03. DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- **04. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **06. RIFSEEP – PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – MODIFICATION**
- **07. MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **08. ADHESION A LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » - AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **09. ZONE EKHO 2 – LES HERBIERS – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SCI RLOC (SARL BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE) APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**
- **10. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS**
- **11. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE LA BOUCHERIE**
- **12. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A FRANGARO 2 (GIFFARD MANUTENTION)**
- **13. ONE LE BOIS JOLY SUD – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **14. ZONE LA REBOUCHONNIERE – LES HERBIERS – CONVENTION SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE**
- **15. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

- **16. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION FONCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION (RPD) D'ELECTRICITE VERSEE A ENEDIS**

- **17. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

- **18. ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI EJFORT (SAS DES TRANSPORTS FORTIN ET PRENEAU)**

- **19. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

- **20. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAINS AU GAEC BIENVENUE**

- **21. FONCIER RD11 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GAEC LE VIADUC**

- **22. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ENQUÊTE ECONOMIQUE DU PAYS DES HERBIERS**

- **23. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS**

- **24. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

- **25. CONVENTION ANNUELLE 2021-2022 AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE »**

- **26. CONVENTIONS PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2023-2025 ET ANNUELLE 2023 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE**

- **27. ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

- **28. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE SAINT PAUL EN PAREDS ET DES HERBIERS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE INTERCOMMUNAL ENTRE LES DEUX COMMUNES**

- **29. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2021**

- **30. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021 DE L'EPTB SEVRE NANTAISE – PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **31. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

- **32. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

- **33. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DELEGATAIRES**

- **34. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES ET MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES**

- **35. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODALITÉS D'APPLICATION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES**

- **36. VENDEE EAU – CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **37. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU PLAN DE MESURES SURCHAUFFE**

- **38. PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SyDEV) RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE**

- **39. RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

- **40. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE**

- **41. CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TÊTE DE RESEAU SUR LA VILLE DES HERBIERS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPEL DES CONSEILLERS PRESENTS

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 7 décembre à 18h30

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance

Christophe HOGARD
Président